

Distr. générale
10 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston

Additif

Mission en République démocratique du Congo*

Résumé

Je me suis rendu en République démocratique du Congo (RDC) du 5 au 15 octobre 2009 pour enquêter sur des allégations d'exécutions illégales. Mes recherches ont porté tout particulièrement sur les assassinats politiques commis à Kinshasa et au Bas-Congo; les tueries perpétrées par les rebelles et l'armée congolaise dans les Kivus et la Province orientale; et les décès dans les prisons. J'ai également enquêté sur des cas de violences sexuelles ayant entraîné la mort; les meurtres de personnes accusées de «sorcellerie»; les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes; et les homicides perpétrés par des groupes d'autodéfense.

Dans le cadre des conflits en cours dans les deux provinces du Kivu et dans la Province orientale, des centaines de civils ont été tués en 2009 par des groupes rebelles, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ainsi que par les forces gouvernementales. Le Gouvernement congolais et l'Organisation des Nations Unies ont mené dans ces deux régions une série d'opérations militaires qui avaient pour but louable de neutraliser les forces rebelles mais qui, mal planifiées, se sont soldées par des résultats très décevants et ont eu un prix extrêmement lourd pour la population civile. Les rebelles ont en effet lancé en représailles des attaques meurtrières contre une population insuffisamment protégée, caractérisées par des violences

* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit, qui est joint en annexe au résumé, est distribué dans la langue originale et en français seulement.

sexuelles massives, le recours au travail forcé, des enlèvements, des pillages, des incendies de villages et des tueries. Non seulement les autorités congolaises et l'ONU n'ont pas planifié efficacement la protection des civils dans le cadre de leurs opérations, mais les forces gouvernementales ont elles-mêmes commis des exactions contre la population civile. Dans certains cas, il s'agissait d'actes à petite échelle liés à l'insuffisance des soldes et des rations fournies aux soldats. Dans d'autres, par exemple dans les deux provinces du Kivu, des soldats congolais ont massacré des civils dont ils pensaient qu'ils soutenaient les rebelles ou qu'ils voyaient comme des rivaux ethniques ou politiques. L'intégration rapide et mal préparée dans l'armée congolaise d'ex-rebelles du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), dont des chefs de haut rang accusés de graves crimes de guerre, est l'une des causes premières de ces tueries à grande échelle.

Le Gouvernement a beau affirmer qu'il a chassé la LRA de la Province orientale, force est de constater que ce groupe poursuit ses agressions brutales contre les civils. Au moment de l'établissement du présent rapport, on assistait même à une recrudescence de ses attaques, qui laissent souvent les victimes mortes ou défigurées. Par ailleurs, depuis que des unités d'ex-membres du CNDP ont été déployées dans la Province orientale, les informations dénonçant des violences perpétrées par l'armée à l'égard de la population se sont multipliées. Et comme les exactions des militaires et des rebelles ne font qu'encourager la montée en puissance de groupes locaux d'autodéfense, la stabilité à long terme de cette province sera gravement menacée si le Gouvernement et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ne s'attachent pas à promouvoir une présence responsable et efficace qui soit garante de la sécurité sur ce territoire.

Dans l'ouest du pays, et plus exactement à Kinshasa et au Bas-Congo, des forces de sécurité politisées échappant à tout contrôle ont tué, en 2007 et 2008, des centaines de partisans de l'opposition. Malgré le risque bien réel d'un regain de violence à l'approche de la nouvelle élection, la communauté internationale ne prête guère attention à la question et le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de réformer le secteur de la sécurité.

Partout dans le pays, de nombreux détenus succombent à la faim et à des conditions carcérales épouvantables. La plupart des prisons ne reçoivent pas de crédits de l'État, et les détenus sont nourris par leur famille. À l'intérieur de la plupart des établissements, ce sont les prisonniers eux-mêmes qui font la loi, et l'on ne s'étonnera donc pas que les évasions et les violences soient monnaie courante. Les carences dans la tenue de registres et la surveillance sont telles que les pouvoirs publics ne savent même pas combien le pays compte de prisons et de détenus.

On tue aussi en RDC des femmes et des enfants accusés de sorcellerie, les responsables fermant trop souvent les yeux sur ces violences. De même, il n'est pas rare que des particuliers fassent «justice» eux-mêmes contre des personnes soupçonnées de crime et, là encore, la police tarde à réagir ou s'abstient de le faire. Quant aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes, ils sont régulièrement menacés et certains ont payé de leur vie leur action en faveur des droits de l'homme.

L'impunité est la règle pour toutes les formes d'homicide. Cette situation s'explique en partie par les problèmes systémiques qui gangrènent l'appareil judiciaire, en particulier la corruption présente à tous les niveaux, par les fréquentes ingérences politiques et par un manque criant de ressources. Certaines améliorations ont certes été apportées au système de justice militaire dans l'est du pays, mais l'impunité des chefs militaires de haut rang reste une réalité très présente. Le Gouvernement refuse d'enquêter et d'arrêter des personnes soupçonnées de crimes de guerre. C'est le cas en ce qui concerne Bosco Ntaganda, qui est recherché par la Cour pénale internationale (CPI). Au moment de la rédaction du présent

rapport, la MONUC n'avait pas encore rendu publique une politique fixant clairement des conditions à son soutien aux opérations de l'armée congolaise et, malgré les nombreuses exactions commises par cette dernière, l'ONU n'avait retiré son appui qu'à une seule unité congolaise.

À la fin de ma mission d'octobre 2009, j'ai formulé six grandes recommandations de réforme réalisables visant à réduire les exécutions et à promouvoir la responsabilisation en RDC. Ces recommandations sont les suivantes: subordination de l'aide de l'ONU à la fourniture par le Gouvernement aux soldats d'uniformes indiquant leur nom et leur rang; inculpation des commandants supérieurs accusés de crimes de guerre; mise en place d'un dispositif de prévention et de protection des civils largement amélioré; intégration de la Garde républicaine dans l'armée congolaise; recensement de la population carcérale et établissement d'un budget pour chaque prison; amélioration du système de surveillance et d'établissement de rapports de l'ONU. Au moment de la rédaction du présent document, de réels progrès ne semblaient pas avoir été accomplis dans la mise en œuvre de l'une quelconque de ces réformes. Le présent rapport expose en détail les raisons pour lesquelles ces réformes s'imposent d'urgence.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et droit international applicable	1–4	5
II. Exécutions extrajudiciaires commises dans les Kivus	5–45	6
A. Meurtres commis par les FDLR.....	10–22	6
1. Une stratégie de revanche.....	10–16	6
2. Les dirigeants des FDLR et la responsabilité des meurtres	17	8
3. Sites miniers militarisés dans les Kivus	18	8
4. La protection des civils contre les attaques menées à titre de représailles.....	19–22	8
B. Meurtres commis par les forces armées congolaises	23–45	9
1. Meurtres opportunistes	24–25	9
2. Massacres ciblés.....	26–30	9
3. Le rôle de la MONUC.....	31–45	10
III. Exécutions extrajudiciaires commises dans la Province orientale.....	46–61	13
A. Meurtres commis par l'Armée de résistance du Seigneur.....	47–57	14
1. Massacres ciblés commis à titre de représailles	47–49	14
2. Une menace qui persiste.....	50–53	14
3. Les obligations en matière de protection des civils	54–57	15
B. Meurtres commis par les forces armées congolaises	58–61	16
IV. Violences sexuelles et exécutions extrajudiciaires	62–67	17
V. Assassinats politiques à Kinshasa et au Bas-Congo	68	18
A. Assassinats à Kinshasa.....	69–72	18
B. Assassinats au Bas-Congo	73–76	19
C. Violations que les forces de sécurité risquent de commettre pendant la prochaine période électorale	77–80	20
VI. Décès dans les prisons.....	81–86	20
VII. Meurtres pour «sorcellerie»	87–90	21
VIII. Assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes	91–92	22
IX. Groupes d'autodéfense et justice populaire.....	93–94	23
X. L'impunité des meurtres.....	95–107	23
A. Problèmes systémiques.....	95–99	23
B. Quelques améliorations récentes à relever dans le domaine de la justice militaire.....	100–102	24
C. Persistance de l'impunité pour les hauts responsables militaires.....	103–107	24
XI. Conclusions et recommandations.....	108–112	26
Appendices		
I. Programme de la visite.....		29
II. Journalistes et défenseurs des droits de l'homme tués ou menacés en RDC.....		30
III. Endnotes.....		32

I. Introduction et droit international applicable

1. Pendant la mission que j'ai effectuée en République démocratique du Congo (RDC) du 5 au 15 octobre 2009, je me suis rendu dans le Nord-Kivu (Goma) et le Sud-Kivu (Bukavu et Minova), dans la Province orientale (Dungu et Doruma), à Kinshasa et au Bas-Congo (Kisantu).

2. En RDC, conformément à mon mandat, qui consiste à enquêter sur les meurtres commis en violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, je me suis particulièrement intéressé aux faits suivants:

- Les meurtres commis par les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques dans le cadre de l'opération militaire Kimia II menée dans les Kivus, et par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et l'armée congolaise dans la Province orientale;
- Les assassinats politiques perpétrés par les forces de sécurité congolaises dans l'ouest du pays;
- Les meurtres commis par des acteurs privés que le Gouvernement ne s'attache pas suffisamment à prévenir, élucider, poursuivre et sanctionner, notamment les meurtres commis par des groupes d'autodéfense, les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes et les meurtres pour «sorcellerie»;
- Les décès en garde à vue et en milieu carcéral;
- L'ampleur et les causes de l'impunité des meurtres;
- Les responsabilités incombant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en matière de protection des civils, et ses responsabilités juridiques s'agissant des meurtres commis par l'armée congolaise.

3. En tant que signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'État congolais est tenu de respecter le droit à la vie et d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et réprimer les violations de ce droit de la part d'autres acteurs¹. Les opérations militaires de l'État sont également régies par les Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels, qui font obligation à l'État d'éviter les pertes civiles conformément aux principes de distinction, de proportionnalité, de nécessité et de précaution². Les acteurs non étatiques qui sont parties à un conflit armé avec l'État, telles les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont eux aussi des obligations à respecter en vertu du droit international humanitaire, dont celle de ne pas attaquer délibérément des civils.

4. La MONUC participe également à des opérations militaires en RDC. Ses opérations sont régies par les résolutions du Conseil de sécurité énonçant son mandat, par le droit international humanitaire coutumier et par les règles d'engagement pertinentes. Le mandat existant confié par le Conseil de sécurité à la MONUC, renouvelé jusqu'en mai 2010, fait obligation à cette dernière d'«utiliser tous les moyens nécessaires» pour «assurer la protection des civils ... se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une quelconque des parties au conflit»³ et ne l'autorise à participer qu'à des opérations qui sont menées dans le respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés⁴.

4 bis Je suis très reconnaissant au Gouvernement pour les nombreux commentaires qu'il a soumis au projet de rapport. Certaines des préoccupations soulevées par ce dernier ont été prises en compte dans les sections ci-après. Toutefois, un grand nombre des commentaires contestent tout simplement mon évaluation de la situation. Le Gouvernement suggère en effet que plus d'un tiers du rapport contient des informations fausses ou non avérées. Toutefois, aucune information détaillée n'est fournie pour réfuter les dispositions contestées. Etant donné que les commentaires reflètent l'opinion du Gouvernement sur le rapport, et non une correction d'erreurs factuelles ou d'autre nature, il semblerait dès lors approprié d'inclure la réponse du Gouvernement en langue originale dans l'appendice au présent rapport, afin que ses observations soient dûment prises en compte par le Conseil des Droits de l'Homme.

II. Exécutions extrajudiciaires commises dans les Kivus

5. J'ai centré mes recherches dans les deux provinces du Kivu sur les meurtres perpétrés dans le cadre des hostilités en cours. Tout au long de l'année 2009, des centaines de civils ont été tués illégalement par des groupes rebelles, dont les FDLR, et par les forces gouvernementales.

6. L'histoire du conflit qui sévit dans le Nord et le Sud-Kivu depuis plus de dix ans, tout comme l'évolution des groupes rebelles – FDLR et Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) –, les renversements d'alliances intervenus au cours des années entre les diverses factions armées et les forces armées congolaises (FARDC), et les multiples tentatives de restauration de la paix sont des faits bien connus⁵. De même, les négociations complexes qui ont eu lieu entre la RDC, le Rwanda et le CNDP fin 2008 et début 2009 ont déjà été étudiées de manière détaillée dans d'autres documents⁶.

7. Ces négociations ont abouti à l'organisation par la RDC et le Rwanda, du 20 janvier au 25 février 2009, d'une opération militaire conjointe contre les FDLR («Umoja Wetu»). Dans un premier temps, cette initiative a permis de repousser les FDLR hors de certaines zones clefs mais elle n'a guère eu de résultats durables. Elle n'a pas permis de démanteler le groupe ni de détruire sa direction et, dès qu'elle a pris fin, les FDLR ont repris nombre de leurs anciens bastions. Qui plus est, le groupe rebelle a riposté à cette offensive par des représailles contre les civils, tuant au moins une centaine de personnes entre fin janvier et début février.

8. Après le retrait du Rwanda du Congo, en février 2009, le Gouvernement congolais a lancé une deuxième opération militaire (Kimia II) visant, comme la première, à «neutraliser» les FDLR⁷. L'opération prévoyait une «planification conjointe importante»⁸ entre la RDC et la MONUC, laquelle a déployé des moyens «considérables en appui des FARDC»⁹, notamment en assurant des transports, en fournissant rations et carburant et en s'occupant de l'évacuation des blessés pour certains bataillons des FARDC opérant dans les Kivus¹⁰.

9. Au début de 2009, il a été procédé à une intégration accélérée du CNDP, ainsi que d'autres groupes armés tels que les Maï-Maï, dans les FARDC. Plus de 12 000 éléments ont ainsi été intégrés sans que l'on vérifie qu'ils n'avaient pas d'antécédents criminels et sans que l'on se soucie guère de leur dispenser un complément d'instruction ou d'organiser leur incorporation de telle manière que les structures propres des groupes armés se trouvent démantelées. Un grand nombre de ces nouveaux soldats congolais ont été déployés dans le cadre de Kimia II pour combattre les FDLR.

A. Meurtres commis par les FDLR

1. Une stratégie de revanche

10. En 2009, les FDLR ont tué plusieurs centaines de civils – les massacrant à coups de machette, violant les femmes avec une telle brutalité qu’elles mouraient de leurs blessures et abattant ou laissant brûler vives des familles entières dans leurs maisons. Il s’est agi dans certains cas de meurtres isolés et opportunistes (commis par exemple lors du vol d’argent à des civils), mais beaucoup étaient des tueries systématiques commises à grande échelle dans une logique de vengeance.

11. Des meurtres perpétrés par les FDLR ont été enregistrés chaque année depuis l’arrivée de ce groupe dans les deux provinces du Kivu, mais leur nombre s’est considérablement accru du fait des opérations Umoja Wetu et Kimia II. Alors qu’en 2008, on dénombrait en moyenne une dizaine de meurtres de civils imputés aux FDLR par mois, en 2009, leur nombre avait quintuplé.

12. La plupart des attaques à grande échelle ont eu lieu lors de tentatives de toutes les parties en présence de s’emparer de villages ou d’autres endroits stratégiques. Incapables de l’emporter militairement sur les FARDC, les FDLR ont conçu une campagne délibérée d’intimidation et de représailles contre les civils, articulée autour de viols brutaux, de meurtres et d’incendies de villages. Leur objectif était double. Premièrement, afin de prendre l’avantage sur l’armée et le Gouvernement en matière d’information et de soutien de la part de la population civile, les FDLR ont cherché à obtenir la collaboration de cette dernière en punissant les civils qui étaient accusés de soutenir le Gouvernement congolais ou de coopérer avec les FARDC, sans toutefois faire guère de distinction à l’échelle des individus, des villages entiers étant accusés de «collaboration» et saccagés en représailles. À divers endroits, les FDLR ont envoyé aux villageois des lettres dans lesquelles elles menaçaient d’incendier leur village et de leur faire subir des souffrances sans fin si les FARDC poursuivaient leurs attaques. Elles leur ordonnaient de dire aux FARDC de cesser le combat et mettaient en garde ceux qui seraient tentés d’appuyer l’opération Kimia II. Deuxièmement, pour dissuader l’armée congolaise de lancer de nouvelles opérations et réduire le soutien de la communauté internationale à Kimia II, les FDLR ont planifié des attaques d’une extrême barbarie contre les civils, leur idée étant de rendre le prix payé par la population civile pour l’opération militaire totalement inacceptable.

13. Beaucoup de ces attaques des FDLR se déroulaient selon le même schéma. Tout d’abord, dans le cadre de l’opération Kimia II dont le but était d’étendre les zones contrôlées par le Gouvernement, les FARDC s’emparaient d’un village tenu par les rebelles. De manière systématique, ces derniers n’opposaient qu’une faible résistance frontale à l’offensive, préférant se scinder en petits groupes et se replier dans les forêts avoisinantes. Les FARDC repartaient alors pour poursuivre leur conquête territoriale. Souvent, elles laissaient le village qu’elles venaient de quitter sans protection ou presque, si bien que les FDLR pouvaient y retourner sans peine et martyriser les civils restants.

14. Un témoin a raconté que son village, initialement aux mains des Mai-Mai et des FDLR, avait été repris par les FARDC au début de l’opération Kimia II, mais que lorsque les FARDC l’avaient quitté, deux mois plus tard, les FDLR l’avaient attaqué, tuant de nombreux civils. Un autre témoin, originaire de la zone d’Ufumandu, a expliqué que cette zone avait été sous le contrôle des FDLR pendant des années. Lorsque les FARDC y avaient pénétré, elles avaient réussi à en extirper en grande partie les FDLR. Cependant, ces dernières y étaient retournées et, à titre de représailles, elles avaient pillé et incendié les habitations et tué les villageois. Le frère et le neveu du témoin avaient été brûlés vifs dans leur maison. La plupart des témoins de telles attaques avaient perdu nombre de proches et, lorsque je les ai rencontrés, ils vivaient dans des camps de personnes déplacées, étant trop effrayés pour retourner chez eux sans savoir qui tenait leur village ni comment ils seraient

traités. Une femme de 34 ans avait fui le territoire de Masisi après que son mari et trois de ses enfants avaient été brûlés vifs en tentant de défendre leur maison assaillie par les FDLR, à la suite d'affrontements entre les FDLR et les FARDC pour le contrôle du territoire. Le mari et les enfants d'une autre femme, âgée de 37 ans, avaient été tués lorsque les FDLR avaient attaqué leur village que les FARDC avaient laissé sans protection après s'en être emparé.

15. Les FDLR ont également perpétré des massacres en représailles contre les meurtres de Hutus rwandais par les FARDC. Le massacre de Shalio, décrit plus loin, au cours duquel les FARDC avaient tué au moins 100 civils, a déclenché très peu de temps après, le 9 mai 2009, un massacre à Busurungi, où les FDLR ont tué au moins 50 civils et incendié 700 habitations.

16. À plus petite échelle, les FDLR ont également tué des civils qui refusaient de leur remettre des biens ou de l'argent. Ce fut par exemple le cas du jeune frère d'un témoin, qui a été tué chez lui par les FDLR lorsqu'il a refusé de leur remettre les économies de la famille.

2. Les dirigeants des FDLR et la responsabilité des meurtres

17. Les chefs des FDLR sont connus et le groupe est doté d'une solide structure de commandement et de contrôle. Beaucoup de ses plus hauts dirigeants sont installés à l'étranger, mais ils sont en contact régulier avec les commandants sur le terrain dans les Kivus. À l'époque de ma mission, certains dirigeants connus des FDLR résidant en Allemagne étaient encore en liberté, mais en novembre 2009, deux d'entre eux (Ignace Murwanashyaka, Président des FDLR, et Straton Musoni, Vice-Président) ont été arrêtés sur le territoire allemand pour suspicion d'implication dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en RDC. C'est là un pas important, et je continuerai de suivre l'avancement des enquêtes et des poursuites engagées en Allemagne. Il conviendrait que la France entreprenne une démarche analogue en ce qui concerne les dirigeants des FDLR résidant sur son territoire. Efforts similaires devraient être faits aussi par le Belgique, la France et les autres pays en ce qui concerne prétendu leaders des FDLR qui résident en leurs territoires.

3. Sites miniers militarisés dans les Kivus

18. De nombreux sites d'extraction de minerais (or, cassitérite, coltan, wolframite) des deux provinces du Kivu sont militarisés. Ils sont contrôlés illégalement par les FDLR, des groupes maï-maï et même les FARDC. Dans certaines zones, les groupes rebelles et l'armée s'entendent entre eux pour tirer mutuellement profit de leurs activités illégales. La démilitarisation n'a pas été considérée comme un objectif hautement prioritaire et l'opération Kimia II n'a guère eu d'effets en la matière. Ce contrôle militarisé qui perdure prive l'État de précieuses ressources détournées au profit d'intérêts privés, et il ne fait qu'intensifier les violations des droits de l'homme (travail forcé, vol et «taxation» illégale, conditions de travail périlleuses, notamment) dans les zones minières. Il exacerbe aussi le conflit en assurant le financement d'activités violentes.

4. La protection des civils contre les attaques menées à titre de représailles

19. Lorsque le Gouvernement et la MONUC ont planifié et mené l'opération Kimia II, ils ne se sont pas suffisamment souciés de protéger les civils contre des représailles de la part des FDLR. Ces dernières portent bien entendu la responsabilité directe des meurtres qu'elles ont commis mais, de leur côté, le Gouvernement et la MONUC sont juridiquement tenus, en vertu du droit international applicable, de protéger les civils et de prendre les dispositions nécessaires, lorsqu'ils planifient des opérations militaires, en vue de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile¹¹. Ce point est

particulièrement important lorsque, comme c'est le cas en l'occurrence, les deux parties n'ignoraient pas que les FDLR pratiquaient des tueries à titre de représailles.

20. On ne saurait surestimer les difficultés qu'il y avait à assurer cette protection de la population civile, au nombre desquelles les écueils du terrain, l'inaccessibilité de certains villages, les graves pénuries de ressources et le fait d'avoir affaire à des rebelles acharnés à détruire.

21. Cependant, la nature des attaques des FDLR, de même que l'ampleur et l'intensité des violences perpétrées contre les civils, indiquent qu'il aurait fallu faire bien davantage pour protéger ces derniers. Il est rare que des civils aient été tués lors de combats frontaux entre les FDLR et les FARDC. Les FDLR les attaquaient plutôt village après village, lorsque ni les FARDC ni la MONUC n'étaient présentes. Ces occasions qu'elles avaient d'attaquer étaient souvent dues à des failles dans la planification militaire ou à des faiblesses opérationnelles. Les attaques perpétrées par les FDLR en janvier et février 2009 en sont une parfaite illustration, et elles auraient dû constituer un signal d'alarme. Les représailles menées par les FDLR à la suite des opérations militaires gouvernementales étaient prévisibles, voire inévitables, faute d'une présence suffisante pour assurer la protection voulue.

22. Dans un tel contexte, le Gouvernement et la MONUC auraient dû au minimum, eu égard aux obligations leur incombant en matière de protection des civils, prendre en compte le risque de représailles de la part des FDLR dans le cadre de la planification militaire, en particulier s'agissant des mouvements de troupes et du maintien d'une présence à proximité des zones occupées par des civils. Ainsi, les principes de distinction, de proportionnalité, de nécessité et de précaution sur lesquels repose le droit humanitaire exigeraient que, lorsque l'on statue sur l'opportunité de pénétrer dans un nouveau territoire ou d'évacuer des villages, on mette en balance les avantages militaires escomptés de l'action envisagée et les dommages risquant d'en résulter pour la population civile.

B. Meurtres commis par les forces armées congolaises

23. Les forces armées congolaises ont, elles aussi, perpétré à la fois des meurtres opportunistes et des massacres ciblés de civils dans le cadre de l'opération Kimia II.

1. Meurtres opportunistes

24. Les meurtres isolés ont en règle générale été commis lors de pillages ou d'agressions sexuelles, ou pour des motifs purement subjectifs. Ainsi, des soldats ont exercé des représailles contre des civils qui leur résistaient alors qu'ils voulaient voler leur nourriture, leurs motos ou d'autres biens. J'ai recueilli de nombreux témoignages de soldats qui avaient ouvert le feu sur des foules de civils qui leur avaient refusé de la nourriture. Il est aussi arrivé que des soldats tirent sur leur chef ou sur des civils parce qu'ils tardaient à recevoir leurs rations ou leur solde. Des soldats m'ont également raconté que, faute d'autres moyens de transport, ils avaient contraint des civils à porter pour eux des rations ou du matériel sur de longues distances en menaçant de les tuer s'ils ne s'exécutaient pas. Souvent aussi, les FARDC ont mis à sac des villages qu'elles avaient repris aux FDLR. Les problèmes de ce genre sont dus au fait que l'administration centrale ne fournit pas les fonds nécessaires et aux fréquents détournements de soldes par les chefs, à quoi s'ajoutent souvent le manque de formation et l'indiscipline des soldats.

25. Il est difficile pour les victimes ou les témoins d'identifier les auteurs de tels faits car les uniformes des soldats n'indiquent pas leur nom ni le numéro de leur unité. L'intégration accélérée d'ex-rebelles dans les FARDC à laquelle il a été procédé au début de 2009 sans contrôle des antécédents n'a fait qu'aggraver les problèmes. Faute d'un soutien approprié

sur le terrain, les soldats ont dû vivre aux dépens de la population civile, d'où diverses exactions secondaires prévisibles, sur lesquelles les organisations humanitaires ont rassemblé une profusion de données tout au long de l'année 2009. Les éléments d'information disponibles, y compris ceux qui m'ont été communiqués par des chefs militaires, donnent fortement à penser que les violences de cette nature diminuent lorsque les soldats reçoivent une solde et des rations suffisantes.

2. Massacres ciblés

26. J'ai recueilli des éléments dignes de foi attestant qu'indépendamment de ces meurtres opportunistes, les soldats des FARDC se sont livrés à des massacres ciblés de civils de grande ampleur dans les deux provinces du Kivu. Ces tueries semblent être essentiellement le fait d'unités composées d'ex-membres du CNDP intégrés dans les FARDC au cours des premières phases de l'opération Kimia II et dirigées par des chefs du CNDP ayant, pour certains, un lourd passé en matière de violences. Les massacres visaient souvent des civils installés à proximité de repaires présumés de groupes rebelles ou soupçonnés d'avoir soutenu les FDLR.

27. Ainsi, j'ai obtenu des éléments d'information fiables évoquant un massacre perpétré le 27 avril 2009 par les FARDC à Shalio contre un camp de réfugiés improvisé. Une cinquantaine de réfugiés hutus rwandais, suspectés d'être des sympathisants des FDLR, ont été immédiatement abattus, tués à l'arme blanche ou battus à mort. Cinquante autres ont été faits prisonniers par les FARDC et la plupart ont été tués plus tard; une quarantaine de femmes ont été violées et rouées de coups; enfin, on ignore ce qu'il est advenu d'un autre groupe, emmené hors de Shalio. Le commandant responsable des attaques serait le lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, ancien dirigeant du CNDP qui passe pour un extrémiste tutsi¹².

28. Depuis ma visite, de nouveaux éléments ont permis d'établir que les FARDC avaient perpétré d'autres tueries similaires, notamment près de Shalio, à Bunyarwanda et à Marok; deux autres massacres, à Mashango et à Ndoruma, en août 2009; et une série de meurtres, tout au long de l'année 2009, sur l'axe Nyabiondo-Pinga¹³. Les informations qui m'ont été communiquées indiquent que bon nombre de ces meurtres ont, de même, été commis par d'ex-membres du CNDP, probablement dans le but de punir des civils considérés comme des «collaborateurs» des rebelles, de détruire les populations non tutsies et peut-être d'avoir accès à des ressources minérales.

29. L'une des principales causes de ces tueries à grande échelle commises par les FARDC est que l'intégration des membres du CNDP dans les forces armées régulières n'a pas été bien planifiée et ne s'est pas accompagnée d'une vérification des antécédents, en particulier au niveau du haut commandement. D'où un contexte propice aux brutalités, en particulier à l'égard des civils non tutsis. Il n'y a en réalité rien d'étonnant à ce que des membres du CNDP aient terrorisé des civils lors de leur intégration dans les FARDC. En effet: a) le CNDP a de longue date la triste réputation de brutaliser les civils; b) la plupart des membres du CNDP n'avait qu'une instruction militaire limitée et on n'a pas veillé suffisamment à leur dispenser une formation ni à leur inculquer la discipline au moment de leur intégration; c) la rapidité et l'ampleur du processus d'intégration, et certaines négligences dans la tenue des dossiers, ont provoqué des confusions dans les structures de commandement des FARDC; d) les anciens membres du CNDP ont été déployés, pour y combattre, dans des zones habitées par les rebelles contre lesquels ils s'étaient battus précédemment, ou par des civils qu'ils soupçonnaient d'être des sympathisants des rebelles ou qui appartenaient simplement à une ethnie rivale; et e) les unités étaient dirigées par des hommes ayant commis par le passé de nombreuses violations graves des droits de l'homme.

30. Les FARDC ont continué de perpétrer des meurtres tout au long de l'année 2009 car le Gouvernement n'a pas eu la réaction qu'il aurait fallu devant les preuves des violences

commises et n'a pas mis en demeure les auteurs de ces actes de rendre des comptes. Je reviendrai plus en détail sur la question de l'impunité de ces meurtres au chapitre X.

3. Le rôle de la MONUC

31. La MONUC joue un rôle crucial en RDC. Je me suis entretenu avec des agents de la Mission sur tout le territoire et j'ai été impressionné par le dévouement et le professionnalisme avec lesquels ils exercent leurs fonctions. Dans les deux provinces du Kivu, en particulier, la présence de la MONUC a assuré au fil des ans une protection importante à la population civile. Toutefois, la participation de la MONUC à l'opération Kimia II a soulevé de graves questions sur le plan des droits de l'homme.

32. Comme on l'a vu plus haut, la MONUC a apporté un appui substantiel à l'armée congolaise dans le cadre de l'opération Kimia II, et elle a également joué un rôle important dans l'opération Amani Leo, lancée en janvier 2010. Eu égard à la gravité et à l'ampleur des exactions commises par l'armée congolaise dans le cadre de Kimia II, on peut se demander si la MONUC s'est acquittée de sa mission conformément à son mandat et si elle a respecté ses obligations juridiques internationales.

33. Le mandat de la MONUC pour 2009 a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1856, qui autorise le déploiement de la Mission et énonce ses priorités. Ce mandat prévoit notamment que la MONUC agisse en coordination avec les FARDC et appuie les opérations menées par celles-ci dans les Kivus. Toutefois, et comme le Bureau des affaires juridiques l'a précisé dans un avis juridique¹⁴, la MONUC ne peut participer aux opérations des unités congolaises ni apporter son appui à ces opérations s'il y a «des raisons sérieuses de penser que [ces unités] risquent de violer le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme ou le droit international des réfugiés»¹⁵. Le Bureau des affaires juridiques précise également dans son avis que si les FARDC venaient à enfreindre le droit international, la MONUC devrait prendre diverses mesures, y compris, en cas de violations «graves ou généralisées», mettre fin à sa «participation à l'opération dans son ensemble»¹⁶. Il indique aussi dans son avis que si les FARDC venaient à enfreindre le droit international, la MONUC devrait immédiatement «intervenir auprès d'elles ... pour dissuader les unités concernées de continuer d'enfreindre le droit». Si les infractions persistaient, la MONUC devrait «réévaluer ses relations» avec les unités en cause. Dans certains cas, la MONUC devrait prendre d'autres mesures, y compris recourir à la force, pour faire cesser les violations commises par les FARDC.

34. Certains interlocuteurs ont émis des doutes quant à la pertinence de la décision initiale de faire participer la MONUC aux opérations des FARDC eu égard aux représailles perpétrées par les FDLR dans un passé récent; aux exactions avérées commises par les FARDC, au manque de discipline dans leurs rangs et au fait que les soldats sont mal payés et mal nourris; aux erreurs qui ont marqué la planification de l'intégration des éléments du CNDP dans les FARDC; et au manque de moyens disponibles pour les troupes de la MONUC. En tout état de cause, dès que la MONUC a été associée à l'opération Kimia II, son aptitude à s'acquitter de son mandat et de ses obligations juridiques s'est assurément trouvée compromise par son incapacité à élaborer et à appliquer d'emblée une stratégie globale de protection des civils comprenant une politique résolue de soutien conditionnel fondée sur le suivi des allégations visant des unités des FARDC et l'ouverture d'enquêtes à leur sujet.

Soutien conditionnel

35. Des unités des FARDC ont reçu l'appui de la MONUC malgré des informations dignes de foi dénonçant d'innombrables violations des droits de l'homme. Des responsables militaires de la MONUC m'ont indiqué que lorsqu'ils recevaient de telles informations, ils les transmettaient généralement au commandement des FARDC. Cette démarche est tout à

fait opportune, mais elle ne peut constituer que la première étape d'une intervention graduée. Une politique claire et crédible de soutien conditionnel s'imposait pour faire en sorte que la MONUC ne soit pas impliquée dans les violations commises par les FARDC. Au moment de la rédaction du présent rapport, la MONUC n'avait pas encore rendu publique une politique officielle précisant comment et quand elle subordonnerait son appui aux unités des FARDC ou à l'opération en tant que telle. Je crois savoir que la formulation du texte d'une telle politique n'a débuté qu'en septembre 2009.

36. Le 16 octobre 2009, la MONUC a annoncé qu'elle retirerait son appui aux bataillons qui bafoueraient de manière flagrante le droit international humanitaire¹⁷. Le mois suivant, le Chef des opérations de maintien de la paix de l'ONU a retiré le soutien logistique et opérationnel que la MONUC apportait à la 213^e brigade, laquelle était impliquée dans les meurtres de 62 civils près de Lukweti, dans le Nord-Kivu. Une telle mesure aurait dû être prise depuis longtemps, et de nombreuses autres unités accusées d'exactions, sur la foi d'éléments crédibles, continuent de recevoir un appui.

37. Durant ma visite, certains agents de la MONUC ont fait valoir que le retrait du soutien apporté aux unités des FARDC impliquées dans des actes de violence serait plus nuisible qu'utile car les exactions tendaient à diminuer lorsque les soldats étaient payés régulièrement et bien nourris. Il faut toutefois établir une distinction entre, d'une part, les violences opportunistes consécutives aux lamentables conditions dans lesquelles les soldats sont déployés et, d'autre part, les massacres à grande échelle motivés par la haine ethnique ou la volonté de punir les civils «qui collaborent». Il devrait en effet être possible de remédier aux premières, du moins en partie, en fournissant aux soldats des rations et des soldes suffisantes, mais il n'en va pas de même pour les massacres à grande échelle perpétrés dans les Kivus, en grande majorité par d'ex-membres du CNDP, contre ceux qu'ils perçoivent comme leurs ennemis ou ceux qui les soutiennent. Les exactions du type de celles qui ont été commises à Shalio n'ont rien à voir avec l'insuffisance des soldes.

Travail d'enquête et de surveillance

38. La mise en œuvre d'une politique efficace de soutien conditionnel destinée à combattre l'impunité des FARDC exige de la MONUC qu'elle surveille comme il convient les forces congolaises qu'elle appuie, et qu'elle enquête sur les violations qui leur sont imputées.

39. La MONUC a pris en 2009 plusieurs mesures importantes en vue d'améliorer son travail de surveillance et de mieux assurer la protection des civils. Des responsables militaires de la Mission dans les Kivus m'ont dit que, dans certains secteurs, le nombre de bases militaires avait presque doublé en 2009 et que la MONUC avait constitué des équipes d'alerte et d'intervention rapides afin de surveiller les unités des FARDC. Une initiative importante qui a été prise pour ce qui est de la protection des civils est la mise en place d'équipes conjointes de protection (JPT), chargées de signaler rapidement tout fait qui menacerait la sécurité et d'améliorer les relations entre les militaires et les populations civiles, qui ont effectué une cinquantaine de missions en 2009. Des agents qui ont été associés au travail de ces équipes ont toutefois indiqué que celles-ci manquaient de moyens et de personnel, que leurs enquêtes sur le terrain étaient limitées et que, souvent, il n'était pas tenu compte de leurs recommandations.

40. Il ne fait aucun doute que, comme des responsables militaires de la MONUC me l'ont indiqué, la surveillance des FARDC se révèle extrêmement difficile. Les zones où les FARDC ont commis de nombreux meurtres sont éloignées et difficiles d'accès. La MONUC ne connaît pas toujours bien la structure de commandement des FARDC; des déplacements de troupes ont lieu et des modifications sont apportées à la composition des unités sans préavis; et il n'est pas aisé de suivre le déploiement d'un soldat en particulier. La MONUC pâtit aussi de restrictions des moyens (effectifs insuffisants et manque de

matériel nécessaire, par exemple d'hélicoptères) qui entravent sa capacité d'enquêter sur des incidents. Ces obstacles ne sont assurément pas négligeables, mais ils ne sont pas insurmontables et ils ne sauraient justifier que l'on continue d'appuyer des unités militaires dont on sait qu'elles commettent des violations généralisées des droits de l'homme. Étant donné l'obligation qui lui est faite d'appuyer uniquement les opérations menées dans le respect du droit des droits de l'homme, la MONUC est tenue d'exercer la diligence nécessaire pour vérifier que les unités auxquelles elle fournit un soutien agissent bien dans le respect du droit.

41. Le fait pour la MONUC d'être partie au conflit porte atteinte à sa capacité, réelle ou perçue, d'enquêter en toute indépendance et avec efficacité sur les violations imputées à ses homologues des FARDC ou à ses propres forces. Dans ces conditions, l'ONU devrait envisager de créer un mécanisme qui serait chargé de surveiller les violations des droits et d'enquêter à leur sujet de manière indépendante, efficace et crédible.

Dénonciation des violations des droits de l'homme

42. La composante droits de l'homme de l'ONU en RDC est placée sous l'autorité de la mission de maintien de la paix de l'ONU dans son ensemble. Dans un tel contexte, des tensions sont presque inévitables entre les impératifs d'enquête et de dénonciation des violations des droits de l'homme et les pressions politiques tendant à soutenir le Gouvernement et à minimiser les frictions. Trouver le juste équilibre n'est jamais chose aisée, mais il faut à l'évidence que la composante droits de l'homme jouisse d'une certaine autonomie si l'on ne veut pas que sa marge de manœuvre soit systématiquement rognée à l'excès.

43. Le Bureau conjoint de la MONUC pour les droits de l'homme a accompli un travail considérable. Ses agents exercent leurs activités dans des conditions extrêmement difficiles et beaucoup prennent d'importants risques personnels pour enquêter sur les violations et établir des rapports circonstanciés et très élaborés. Cependant, il est rare que de tels documents soient publiés dans des délais raisonnables. La diffusion des rapports portant sur les assassinats politiques commis dans l'ouest du pays a été retardée de plusieurs mois, et les résultats des enquêtes sur les massacres perpétrés par l'Armée de résistance du Seigneur de septembre à décembre 2008 n'ont été publiés qu'en décembre 2009. Enfin, on n'établit pas de rapports mensuels relatifs aux droits de l'homme.

44. Par ailleurs, les spécialistes des droits de l'homme n'ont pas toujours obtenu pour leurs enquêtes initiales le soutien et les moyens nécessaires. En ce qui concerne Shalio, par exemple, la MONUC avait apparemment appris assez tôt que des meurtres avaient peut-être été commis dans cette zone, mais l'ouverture d'enquêtes sur les droits de l'homme n'a assurément jamais été une priorité.

45. L'ONU a rassemblé des informations sur les violations perpétrées en RDC de 1993 à 2003 dans le cadre d'un vaste projet visant à recenser les manquements commis pendant cette période. La publication du rapport sur ces travaux est une étape indispensable pour l'établissement des responsabilités concernant les manquements graves commis dans le passé. Ce rapport a apparemment été terminé au début de 2009, mais il n'a pas encore été rendu public, ce qui constitue un grave problème.

III. Exécutions extrajudiciaires commises dans la Province orientale

46. Plus de 1 300 civils congolais ont été tués depuis septembre 2008 par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Le LRA, dirigé par Joseph Kony, contre lequel la Cour Pénale Internationale a émis un mandat d'arrestation, a commis quelques-uns des meurtres

les plus minutieusement préparés et les plus horribles dont j'aie eu connaissance depuis six ans ou presque que j'exerce le mandat de rapporteur spécial¹⁸. Pendant plus de vingt ans, la LRA a semé la terreur et fait plusieurs dizaines de milliers de victimes – elle a enlevé des enfants qu'elle a enrôlés de force dans ses rangs, tué des civils à l'arme blanche ou mutilé leurs membres et leur visage, et a souvent perpétré des saccages et des pillages ainsi que des violences sexuelles, allant jusqu'à réduire des femmes à l'esclavage sexuel. Selon certaines estimations, la LRA aurait tué plus de 65 000 civils et enlevé quelque 40 000 enfants. Elle représente une menace pour les civils dans toute l'Afrique centrale. Pourtant, les gouvernements des pays de la région et la communauté internationale ne prêtent que très peu d'attention à ce groupe armé, l'un des plus brutaux opérant aujourd'hui dans le monde. Les mesures prises pour protéger les civils ont été insuffisantes et les diverses initiatives militaires, mal conçues et de faible ampleur, qui ont été lancées par les gouvernements de la région n'ont guère eu de résultats.

A. Meurtres commis par l'Armée de résistance du Seigneur

1. Massacres ciblés commis à titre de représailles

47. En 2005 et 2006, la LRA, qui opérait jusque-là en territoire ougandais, est entrée dans le parc national de Garamba, dans la Province orientale, au nord-est de la RDC. À partir de là, le Gouvernement et l'ONU ont lancé plusieurs opérations militaires contre elle, mais ces actions ont été mal préparées et mal exécutées. En janvier 2006, la MONUC a mené une opération qui a échoué à neutraliser et à repousser la LRA et s'est à l'inverse soldée par des pertes dans ses rangs. En septembre 2008, les FARDC et la MONUC ont lancé conjointement l'opération Rudia I, qui, elle non plus, n'a guère eu d'effets sur la LRA. En décembre 2008, les armées congolaise et ougandaise et l'Armée populaire de libération du Soudan ont mené, avec l'appui logistique des États-Unis, l'opération Lightning Thunder, mais elle a échoué, elle aussi, et les dirigeants de la LRA n'ont pu être capturés. Par ailleurs, lors de la planification de ces opérations, il n'avait pas été suffisamment prêté attention à la protection des civils et, comme on pouvait s'y attendre – étant donné la façon dont la LRA s'était comportée au cours des vingt années de son histoire –, le groupe a riposté à ces offensives militaires par des massacres concertés contre la population civile.

48. Selon des estimations fiables, la LRA aurait massacré quelque 800 civils rien que pendant la période de cinq mois allant de septembre 2008 à janvier 2009¹⁹. Les attaques les plus intensives et les plus meurtrières ont eu lieu pendant les fêtes de Noël 2008, au cours desquelles la LRA a attaqué des villages entiers, frappant parfois à mort plus de 50 civils en une seule journée. À Dungu et à Doruma, je me suis entretenu avec des témoins de ces attaques, ainsi qu'avec des civils qui avaient été enlevés et d'anciens enfants soldats. Les témoins avaient assisté au massacre de leurs voisins et des membres de leur famille à coups de machette et de bâton. Dans certains cas, la LRA avait usé d'un subterfuge pour amener les habitants à se rassembler ou les avaient forcés à le faire pour pouvoir tuer le plus grand nombre possible de civils. L'un des témoins à qui j'ai parlé a évoqué l'attaque qui avait été perpétrée le 25 décembre 2008 dans le village de Batande, à l'issue de laquelle il avait trouvé de 50 à 60 cadavres dans l'église du village, puis plusieurs autres dans les forêts avoisinantes. Aux dires de cet homme et d'autres témoins, des signes montraient que plusieurs des femmes avaient été violées avant d'être tuées.

49. Ces tueries n'avaient pas pour objet la conquête de territoires ou le vol de nourriture ou d'autres biens. La LRA ne restait pas plus d'une journée ou deux dans les villages qu'elle attaquait et, selon les victimes, elle aurait pratiqué relativement peu de pillages ou d'enlèvements. Son but était simplement de terroriser les civils congolais et de les punir pour les opérations militaires lancées contre elle à la fin de 2008. Ces attaques ont semé la

terreur dans toute la Province orientale et des centaines de milliers de personnes ont fui leurs villages. Parmi les personnes déplacées que j'ai rencontrées dans les environs de Dungu, nombreuses sont celles qui avaient vécu dans des abris de fortune pendant près d'un an, étant trop effrayées pour retourner chez elles, dans des villages encore dépourvus de protection.

2. Une menace qui persiste

50. En mars 2009, les FARDC et la MONUC ont lancé une nouvelle opération, Rudia II, pour venir à bout de la LRA. Pendant ma mission, le Gouvernement a affirmé que cette opération avait sensiblement affaibli la menace que représentait la LRA. Le commandant des FARDC de l'opération Rudia II à Dungu m'a dit que les forces avaient accompli leur mission et qu'il n'y avait «plus d'éléments de la LRA au Congo».

51. Cependant, il ressort clairement des recherches que j'ai menées dans la Province orientale que la LRA constitue toujours une menace sérieuse sur le territoire congolais. La LRA n'a certes pas renouvelé les massacres de Noël 2008, mais elle n'en continue pas moins de commettre des meurtres, des viols et des pillages et de pratiquer des enlèvements, et le risque de perpétration de nouveaux massacres demeure élevé. Pendant les six mois qui ont précédé ma visite, soit d'avril à septembre 2009, on a recensé au moins 186 attaques, 233 meurtres de civils, 603 enlèvements d'adultes et 97 enlèvements d'enfants²⁰.

52. Après ma mission d'octobre, j'ai continué de recevoir des informations concernant les violences perpétrées par la LRA dans la Province orientale. Peu avant Noël 2009, la LRA a distribué aux civils des lettres les avertissant que des attaques étaient imminentes. J'ai reçu de la part de multiples sources présentes sur le terrain des photographies et des témoignages montrant que la LRA avait tué des civils et en avait mutilé d'autres, leur coupant notamment les lèvres et les oreilles. Il a été difficile de dénombrer avec précision les victimes enregistrées depuis décembre 2009 car les communications avec les zones attaquées sont malaisées, mais j'ai reçu des données dignes de foi indiquant qu'au moins 80 civils avaient été tués en décembre 2009 et plus d'une centaine en janvier 2010. Le fait que les attaques sont planifiées et qu'elles ont pour but de répandre la peur montre clairement que la LRA représente toujours une grave menace en RDC.

53. En fait, la menace a désormais une dimension régionale puisqu'elle touche à la fois la RDC, la République centrafricaine, le sud du Soudan et l'Ouganda. Un regain d'activité de la part de la LRA a notamment été signalé dans le sud-est de la République centrafricaine, une région où la puissance publique est peu présente et qui est pratiquement ignorée par la communauté internationale. On signale de temps à autre que les forces ougandaises ont capturé ou tué quelques membres de la LRA en République centrafricaine ou ailleurs, mais de telles actions sont de peu d'utilité au regard de la nature de la menace de la LRA. Il est urgent d'engager une action militaire stratégique à l'échelle régionale, ainsi que de prendre des mesures en vue de faciliter les désertions dans les rangs de la LRA de même que les évasions.

3. Les obligations en matière de protection des civils

54. C'est la LRA qui porte au premier chef la responsabilité directe des meurtres commis dans la Province orientale. Toutefois, comme il a été dit plus haut à propos des Kivus, tant le Gouvernement que la MONUC ont des obligations en matière de protection des civils.

55. Je me suis entretenu avec de nombreux acteurs humanitaires, des agents de l'ONU et des responsables gouvernementaux, ainsi que des chefs militaires dans la Province orientale. Protéger efficacement les civils des attaques de la LRA est incontestablement une gageure. Beaucoup de villages sont loin de tout; certains ne sont accessibles qu'après un

voyage de plusieurs jours ou par hélicoptère, et la présence de l'État dans la région est négligeable. Les moyens de communication sont insuffisants ou inexistants et les villageois doivent parfois faire plusieurs jours de route pour avertir qui de droit de l'imminence d'une attaque de la LRA ou donner des informations à propos d'une attaque en cours. La LRA mène souvent des attaques soudaines, qui ont été bien planifiées, et tant le Gouvernement congolais que la MONUC souffrent d'un manque de moyens qui limite leur capacité de déployer des troupes sur le terrain en cas de nécessité ou de riposter rapidement à une attaque.

56. Malgré ces obstacles bien réels, il serait possible et indispensable de faire beaucoup plus pour protéger les civils. Étant donné la forte probabilité que la LRA se livre à des massacres à titre de représailles, il conviendrait de ne pas lancer d'offensives militaires contre elle sans avoir au préalable pris suffisamment le soin de planifier la présence de troupes à proximité des villages dont on peut s'attendre qu'ils soient pris pour cible par la LRA. Les attaques de la LRA signalées régulièrement tout au long de l'année 2009 montrent aussi qu'il importe d'accroître le nombre et le rayon d'action des bases militaires et des patrouilles des FARDC et de la MONUC. Selon les informations qui m'ont été données, il y a de fortes chances que la présence de la LRA en RDC s'accroisse si la présence militaire diminue. La MONUC devrait envisager sérieusement d'augmenter ses troupes dans la province, d'élargir sa capacité d'intervention rapide et de s'acquitter plus activement du ferme mandat qui lui a été confié en ce qui concerne la protection des civils.

57. La MONUC et le Gouvernement devraient s'employer ensemble à mettre en place un réseau de communication communautaire afin d'assurer la transmission plus rapide des alertes concernant des attaques. Par ailleurs, une communication efficace entre la MONUC et la population a parfois fait défaut et la protection en a pâti. La MONUC n'a pas toujours fait ce qu'il fallait pour expliquer son rôle à la population, d'où des malentendus, un manque de coordination et, quelquefois, une certaine hostilité de la part des communautés. La MONUC devrait également s'attacher plus résolument à apporter des avantages tangibles à la province, tels que le rétablissement de l'approvisionnement en électricité dans les centres de population et l'extension de la couverture radio.

B. Meurtres commis par les forces armées congolaises

58. Pour une bonne partie de l'année 2009, les allégations de violences imputées aux FARDC dans la Province orientale ont été relativement peu nombreuses. Cela tient principalement au fait que c'est la Garde républicaine, dont les éléments sont relativement mieux formés et mieux encadrés que ceux d'autres corps, qui a été déployée dans la région. Contrairement aux soldats des FARDC dans les Kivus, les éléments de la Garde républicaine avaient peu de raisons d'agir en prédateurs à l'égard de la population civile, et par ailleurs, les problèmes ethniques et territoriaux qui ont été à l'origine des massacres perpétrés par les FARDC dans les Kivus étaient absents dans cette zone.

59. Toutefois, à partir du milieu de l'année 2009, la Garde républicaine a été peu à peu remplacée par des unités des FARDC venues du Nord-Kivu, y compris des unités composées d'ex-membres du CNDP. Comme on aurait pu le prévoir, les allégations de pillages, de violences sexuelles et d'autres formes de sévices perpétrés par les FARDC se sont multipliées. Pendant le deuxième semestre de 2009, les FARDC ont commis au moins 15 meurtres dans le Haut-Uélé, le plus souvent lors de tentatives de vol visant des civils. Des femmes ont par ailleurs été tuées pour avoir résisté à un viol collectif par des soldats. La plupart de ces actes restent impunis, en partie du fait des carences du système de justice militaire, dont il sera question au chapitre X, mais aussi parce que la population ignore que des plaintes peuvent être déposées contre les FARDC. Ce n'est qu'en octobre 2009 qu'un procureur militaire a été envoyé pour la première fois à Dungu.

60. Si des mesures importantes ne sont pas prises en ce qui concerne la formation, l'imposition de la discipline et la lutte contre l'impunité, non seulement les exactions de la part de soldats de brigades intégrées dans les FARDC venues des Kivus et déployées dans la Province orientale se poursuivront, mais elles ne feront que s'amplifier.

61. On peut aussi s'attendre que, face à l'incapacité du Gouvernement à établir une présence responsable et efficace qui assure la sécurité, les groupes d'autodéfense des villages se renforcent et réorientent leur action. Beaucoup de ces groupes se sont constitués à l'origine pour organiser leur propre protection contre la LRA. En l'absence d'une protection de la part de l'État, ces groupes étaient souvent le seul rempart des communautés locales face aux agressions. Certains se sont dissous lorsque les FARDC ont commencé à mener des opérations dans la Province orientale. D'autres ont eu de petits accrochages avec les FARDC, ou ont attaqué des postes de police pour s'emparer d'armes. Si les exactions des FARDC persistent, les groupes d'autodéfense risquent fort de prendre les armes contre les forces gouvernementales et/ou de se convertir en milices ou en bandes criminelles.

IV. Violences sexuelles et exécutions extrajudiciaires

62. La question des violences sexuelles commises au Congo, et en particulier dans les Kivus, s'inscrit clairement dans mon mandat car ces actes ont atteint un tel degré de brutalité que les femmes sont littéralement violées à mort²¹. Beaucoup d'autres sont décédées des suites des viols. Des femmes et des fillettes, et même des bébés²², ont subi des viols collectifs; on a introduit dans leurs corps des fusils, des morceaux de bois, du sable ou de la colle, et mutilé leurs organes génitaux. Certains agresseurs ont arraché le fœtus du ventre de leur mère. J'ai entendu dans les Kivus de multiples récits de viols collectifs d'une telle brutalité que ces femmes ont succombé à des hémorragies ou à une déchirure de l'utérus. J'ai aussi reçu de nombreux témoignages faisant état de lésions graves que les victimes de viols ont subis (coups de fusil tirés dans le vagin, par exemple) et qui ont entraîné leur mort quelques jours ou semaines après le viol. Des décès de ce type sont particulièrement à craindre dans les zones reculées où les victimes n'ont guère ou pas accès aux services de santé. Les femmes qui survivent à ces viols en gardent souvent des blessures handicapantes (fistule ou déplacement de l'utérus, par exemple) et de profondes séquelles psychologiques.

63. Des victimes ont aussi été tuées en tentant de résister au viol, ou juste après l'avoir subi. Certaines deviennent des esclaves sexuelles et sont tuées par leurs gardiens lorsqu'ils ne peuvent plus les violer (parce qu'elles sont blessées ou malades). Des membres de la famille qui essayaient de mettre fin à un viol ont également été tués, de même que des hommes qui refusaient d'obéir à l'ordre que leur donnaient les agresseurs de violer des femmes de leur famille. Les personnes qui s'efforçaient de venir en aide aux victimes de viol ont elles aussi été agressées et menacées et, pour certaines, violées à leur tour.

64. Des informations provenant de diverses sources montrent que les viols et les meurtres qui y sont liés sont d'une cruauté toute particulière lorsque les groupes qui les commettent, que ce soient les FARDC ou les FDLR, agissent en représailles contre les communautés qu'ils soupçonnent de collaborer avec le camp adverse. Ainsi, des soldats des FARDC ont perpétré des viols à grande échelle à titre de sanction pour collaboration supposée avec des groupes rebelles. Des membres des FARDC ont également violé des femmes lors d'incursions faites dans les communautés pour voler de la nourriture ou d'autres biens. Des combattants des FDLR ont de leur côté mené une campagne de viols et dit à maintes reprises aux victimes que le viol était une «punition» pour coopération présumée avec la MONUC ou le Gouvernement.

65. Malgré l'attention que les violences sexuelles ont suscitée au niveau politique en RDC, de hauts responsables continuent de nier l'ampleur du problème. Lorsque j'ai interrogé un officier de haut rang dans l'est de la RDC au sujet des violences sexuelles dans la zone relevant de son commandement, il m'a répondu que seuls 15 % des viols dénoncés par les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités avaient réellement eu lieu, que la plupart des cas étaient «des inventions» et que c'était dans la nature de la femme d'être infidèle.

66. Le fait est pourtant que les viols sont légion. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) coordonne et rassemble des statistiques sur les violences sexuelles, son personnel précisant toutefois que les chiffres qu'il fournit sont en deçà de la réalité²³. Selon les données qui m'ont été communiquées par le FNUAP, 13 404 cas ont été recensés en 2006, 13 247 en 2007 et 14 245 en 2008. Pour la période allant de janvier à juin 2009, le FNUAP a avancé le chiffre préliminaire de 6 433 cas, et les renseignements que j'ai reçus semblent indiquer que le total annuel dépassera les tristes sommets atteints en 2008.

67. Malgré la généralisation et l'horreur des atrocités sexuelles commises, les juridictions tant militaire que civile de la RDC font montre d'un manque de responsabilité qui a de quoi choquer. Bien qu'il existe un système de droit positif globalement fort, il est rare que ces faits donnent lieu à des poursuites. Entre février et août 2009, la justice militaire a lancé moins d'une centaine de poursuites pour viol dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et la plupart des procédures engagées visaient des officiers subalternes²⁴. Les spécialistes des droits de l'homme de la MONUC ont déployé des efforts méritoires pour apporter leur concours aux enquêtes et donc soutenir les quelques procédures engagées, mais la MONUC dans son ensemble doit faire bien davantage. En avril 2009, la Mission a lancé une stratégie globale pour lutter contre la vague de violences sexuelles, mais des problèmes d'effectifs retardent sa mise en œuvre.

V. Assassinats politiques à Kinshasa et au Bas-Congo

68. Le grave problème des violations des droits de l'homme commises pour des raisons politiques dans l'ouest du pays, notamment les meurtres de partisans de l'opposition, suscite étonnamment peu d'attention. En 2007 et 2008, des centaines de civils ont été tués par les forces de sécurité de la RDC, qui tentaient de contrer la menace que représentait l'opposition politique. Personne n'a apparemment été tenu pénalement responsable de l'un quelconque de ces meurtres et rien n'a été fait pour réformer les services de sécurité afin de prévenir le renouvellement de telles violations. À l'époque de ma visite, les partisans de l'opposition faisaient encore l'objet d'actes d'intimidation et de détentions arbitraires. On a tout lieu de craindre que de nouvelles violences n'éclatent pendant la prochaine période électorale si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour réformer le secteur de la sécurité.

A. Assassinats à Kinshasa

69. En mars 2007, plus de 300 personnes ont été tuées à Kinshasa lors de violences à caractère politique s'inscrivant dans le contexte d'une tentative des forces de sécurité de la RDC (placées sous l'autorité du Président Kabila) de mettre fin à la menace que représentait la garde armée privée de Jean-Pierre Bemba, qui, à l'époque, était sénateur²⁵.

70. Fin 2006, M. Bemba a perdu l'élection présidentielle face à Joseph Kabila, mais il a conservé au moins 400 membres de sa garde personnelle. Il a refusé que ses soldats soient intégrés dans l'armée congolaise régulière et, en mars 2007, une bataille de rue a éclaté entre des éléments de sa garde et des soldats des FARDC. Des centaines de civils ont été

tués lors de ces affrontements, au cours desquels les deux parties ont eu recours à la force de manière aveugle et excessive.

71. À la suite des premiers accrochages, les FARDC, la Garde républicaine et d'autres forces de sécurité de l'État ont perpétré des assassinats ciblés contre des partisans réels ou présumés de M. Bemba, et torturé et tué les opposants qui étaient détenus de façon illégale dans des lieux de détention relevant de la Garde républicaine, tels que le camp Tshatshi, ou dans le local des Services spéciaux situé dans leur base de Kin Mazière. Des individus ont été enlevés de leur lieu de détention et exécutés, et leurs corps ont ensuite été enterrés ou jetés dans une rivière proche. Des agents de l'ONU ont à l'époque trouvé dans cette rivière de 30 à 40 cadavres au moins.

72. La MONUC et les ONG se sont heurtées à de sérieux obstacles lorsqu'elles ont tenté de faire la lumière sur les événements de mars. Des agents de l'État ont essayé d'empêcher des enquêteurs extérieurs d'accéder à des lieux tels que les morgues et les locaux de détention ainsi qu'à la rivière pour y recueillir des éléments de preuve. Les familles qui cherchaient à obtenir des informations au sujet de leurs proches ont subi des manœuvres d'intimidation et certains de leurs membres ont été placés en détention de façon arbitraire. Malgré des rapports probants de l'ONU et d'ONG exposant en détail les violations commises par les services de sécurité²⁶, les autorités congolaises n'ont rien entrepris pour enquêter sur ces faits ou obliger leurs agents à rendre des comptes.

B. Assassinats au Bas-Congo

73. Je me suis entretenu à Kinshasa avec des victimes et des témoins des violences perpétrées par les forces de sécurité contre des membres du groupe politico-religieux *Bunda dia Kongo* (BDK), ainsi qu'avec les personnes qui avaient enquêté sur les incidents. Au début de 2007, les forces de sécurité ont tué au moins 100 partisans du BDK après les élections au Bas-Congo que les candidats affiliés au BDK avaient perdues face aux partisans de M. Kabila. De nombreuses allégations de fraude ont été formulées, en particulier par les sympathisants du BDK, lequel a organisé des grèves générales. Celles-ci ont donné lieu à une intervention de la police, au cours de laquelle les deux camps ont commis quelques meurtres. Il a alors été fait appel à l'armée, et la police et les soldats ont tué plus de 100 personnes. À la suite de ces incidents, plusieurs membres des forces de sécurité ont été suspendus, mais les auteurs n'ont jamais été poursuivis. En février 2008, le Gouvernement congolais a lancé une opération de police contre le BDK. Cette opération, menée par une force lourdement armée, a duré trois semaines. Des maisons et des lieux de culte ont été attaqués et incendiés, et entre 100 et 200 personnes auraient été tuées.

74. Le Gouvernement a fait valoir que ses forces tentaient légitimement de réprimer les violences commises par le BDK. Il est vrai que quelques allégations crédibles imputant à des membres du BDK des violences et des meurtres (en particulier contre des prétendus «sorciers») avaient été formulées et que le BDK avait organisé de grandes manifestations publiques. Cependant, l'intervention des forces de sécurité était totalement hors de proportion par rapport à une quelconque menace et elle avait pour objectif de réduire au silence le BDK en tant que force d'opposition politique, non de protéger les victimes de violences commises par le BDK. Les unités de police qui ont mené l'opération avaient surtout une expérience militaire, étaient peu formées aux opérations antiémeutes ou au maintien de l'ordre et étaient lourdement armées (notamment de grenades et de mitrailleuses). Les enquêtes menées par l'ONU et les ONG peu après l'opération ont permis d'établir que les forces de sécurité avaient fait un usage excessif de la force²⁷.

Tentatives des autorités de faire échec à mes investigations

75. Afin d'enquêter plus avant sur ces assassinats politiques, je me suis rendu à Kisantu (Bas-Congo). J'avais fait les démarches nécessaires pour rencontrer dans un endroit sûr un grand nombre de témoins et de membres des familles des victimes mais, à mon arrivée, le maire de Kisantu, accompagné d'agents de sécurité en armes, était là pour m'empêcher de rencontrer ces personnes ou de tenir une quelconque réunion. Il agissait apparemment sur les ordres du Gouverneur du Bas-Congo.

76. Lorsque j'ai quitté Kisantu, la police a arrêté un avocat congolais qui m'avait aidé à organiser les entretiens avec des témoins. Je suis retourné à Kisantu, où la police a d'abord nié que cet homme était en garde à vue, mais après de longs palabres, j'ai obtenu sa remise en liberté. J'ai déposé une plainte officielle auprès du Gouvernement, mais n'ai reçu aucune réponse. Je reste profondément préoccupé pour la sécurité de cet avocat et des autres personnes qui s'efforcent de mettre au jour les violations commises par les autorités contre le BDK. L'énergie déployée par les agents de l'État pour m'empêcher d'enquêter sur des assassinats politiques montre jusqu'où vont les autorités pour faire taire ceux qui les critiquent et leurs opposants politiques.

C. Violations que les forces de sécurité risquent de commettre pendant la prochaine période électorale

77. Selon des informations fiables, divers services de l'État se sont rendus coupables de meurtres et d'autres violations graves des droits de l'homme (détentions arbitraires notamment) dans l'ouest du pays. Parmi eux figurent la Police nationale congolaise (en particulier le bataillon Simba, l'Unité de police intégrée et les Services spéciaux), l'Agence nationale de renseignements, la Garde républicaine et les services de renseignements militaires (souvent désignés par leur ancien nom, Détection militaire des activités antipatrie – DEMIAP). La Garde républicaine est particulièrement visée par les allégations de violations. Chargée de protéger le Président, elle compterait dans ses rangs entre 10 000 et 15 000 soldats. Au cours de la période de transition qu'a connue la RDC, des tentatives ont été faites pour intégrer la Garde républicaine dans les FARDC, mais elle continue d'opérer hors des structures de commandement de l'armée et relève directement du Président.

78. Ces forces ont la possibilité de tuer en toute impunité. Elles ne sont pas soumises à une surveillance indépendante, leurs rôles respectifs sont mal connus et les élites politiques ont pu leur donner des ordres en dehors des structures officielles. Le Gouvernement n'a manifesté aucune envie de les réformer et la communauté internationale ne s'est pas toujours élevée avec vigueur contre les violations commises, malgré les nombreuses tueries perpétrées à grande échelle.

79. Je me suis entretenu avec de nombreuses personnes qui avaient été arrêtées et accusées de sympathies pour le parti de M. Bemba, et qui avaient subi des détentions prolongées. Certaines n'avaient retrouvé la liberté que quelques semaines avant mon arrivée. Plusieurs de mes interlocuteurs m'ont fourni des preuves crédibles qu'ils avaient été torturés lors d'interrogatoires sur leurs allégeances politiques. Ils avaient été détenus de façon arbitraire pendant des périodes prolongées dans des conditions inhumaines, sans avoir accès à un avocat ou à un juge. Ces pratiques constituent en elles-mêmes de graves violations, mais elles doivent aussi servir de sonnette d'alarme dans la perspective des prochaines élections nationales. Elles montrent que les forces de sécurité peuvent agir hors du cadre de la loi et intimider la population civile.

80. L'activité politique au Bas-Congo étant perçue comme une menace pour le Gouvernement, on peut craindre qu'à l'approche de l'élection, des assassinats ciblés ne

soient commis pour intimider les partisans du BDK et museler l'opposition, et que l'usage excessif de la force lors de la répression des manifestations du BDK ne fasse des morts.

VI. Décès dans les prisons

81. La problématique des conditions carcérales ne relève pas en soi de mon mandat, mais eu égard à l'état épouvantable des prisons dans tout le pays, les décès en détention sont fréquents. Le Ministre de la justice a reconnu devant moi que les conditions carcérales étaient «horribles» et que de nombreux détenus mouraient d'inanition. Le Gouvernement manquant à son obligation de garantir au moins les conditions minimales de détention, des détenus meurent de causes pouvant être évitées et des émeutes et des évasions se produisent régulièrement. Étant donné la quasi-absence de registres et de dispositif de surveillance, le nombre réel de décès dans les prisons n'est pas connu. Une source a toutefois indiqué qu'en 2009, 23 décès avaient été enregistrés rien que dans une seule prison de Kinshasa.

82. L'administration centrale n'alloue un budget qu'à une seule prison pour l'ensemble du territoire, les autres étant tenues de s'autofinancer. Certaines obtiennent une aide des autorités provinciales, mais beaucoup sont entièrement tributaires des soutiens privés que le directeur de l'établissement parvient à obtenir. La plupart des détenus survivent grâce à la nourriture que leur apporte leur famille. Ceux qui ne bénéficient pas d'une telle aide meurent lentement de faim.

83. À la prison centrale de Goma, je me suis entretenu avec les autorités et avec des détenus. Comme c'est le cas pour la grande majorité des centres de détention de la RDC, le contrôle interne de cet établissement est aux mains des détenus eux-mêmes, les agents de l'État exerçant la surveillance uniquement hors des murs de la prison²⁸. Il n'est donc pas étonnant que la violence sévise fréquemment à l'intérieur de l'établissement. L'impossibilité d'assurer la sécurité des inspecteurs limite considérablement l'exercice d'une surveillance indépendante. En juin 2009, la prison a connu une mutinerie et une tentative d'évasion. La sécurité est à ce point défaillante que des prisonniers hommes ont fait irruption dans le quartier réservé aux femmes, violé une vingtaine de détenues et tué un policier et un détenu. Avant cet incident, un commando de 60 hommes armés avait assiégé la prison pour libérer François Gacaba, un détenu condamné à une peine carcérale pour viol par un tribunal militaire.

84. Le surpeuplement carcéral est un autre problème endémique sur l'ensemble du territoire. La prison de Goma a une capacité d'accueil de 150 détenus mais, au moment de ma visite, elle en hébergeait 793, dont 11 femmes et 8 enfants. Son directeur a indiqué que la nourriture manquait en permanence. Des détenus ont dénoncé l'absence totale de services médicaux, cause fréquente de décès évitables dus à des maladies telles que la diarrhée. Ils ont aussi évoqué le taux élevé de violences entre détenus et expliqué que le directeur distribuait de la nourriture une fois par semaine, mais que les détenus les plus forts en accaparaient la plus grande partie. Nombreux étaient par ailleurs les détenus qui n'avaient jamais vu un juge ni un procureur.

85. La désorganisation du système carcéral est telle que le nombre d'établissements de détention et de détenus dans le pays n'est pas connu. On ne tient pas une comptabilité rigoureuse des peines carcérales infligées aux condamnés. Comme des juges de la Cour suprême me l'ont expliqué, le système de surveillance et la tenue de registres par l'administration de la justice pénale laissent tellement à désirer que certains détenus croupissent parfois en prison pendant plusieurs années après avoir accompli leur peine, simplement parce que l'administration ignore qu'ils doivent être remis en liberté, ce qui explique pour une large part le surpeuplement carcéral, ainsi que le mécontentement et la violence qui règnent dans les prisons.

86. Par ailleurs, certains services de sécurité et de renseignements, dont la Garde républicaine et le service de renseignements militaires de l'armée, administrent des lieux de détention bien qu'ils ne soient pas légalement habilités à le faire. Leur but est de réduire au silence l'opposition politique, et ils agissent sans le moindre contrôle.

VII. Meurtres pour «sorcellerie»

87. En RDC, un nombre important d'enfants et de femmes sont accusés de sorcellerie et subissent de ce fait des tortures, de violents passages à tabac et d'autres sévices²⁹. Certains ont été tués ou sont morts des suites de traitements cruels. Cette violence est l'un des effets d'un phénomène de société consistant à imputer des malheurs tels que la perte d'un emploi ou une maladie à l'influence maléfique de membres vulnérables de la communauté. Selon des ONG internationales et locales, les dizaines de milliers d'enfants abandonnés dans les rues de Kinshasa et d'autres grandes villes sont particulièrement exposés à des accusations de sorcellerie. On notera sans surprise que ce phénomène est surtout présent dans les communautés pauvres qui n'ont pas accès à l'éducation et aux services sociaux, et que les victimes sont souvent des personnes atteintes d'un handicap physique ou mental dont on pense qu'elles ont «jeté un mauvais sort» sur une famille ou sur la communauté.

88. Eu égard à l'éloignement de nombreuses communautés et au secret qui entourent ces pratiques, il est difficile d'établir avec certitude le nombre des victimes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) indique qu'au moins 12 enfants accusés de sorcellerie ont été tués dans trois provinces (Province orientale, Maniema et Katanga) entre septembre 2008 et début octobre 2009, la plupart par des membres de leur propre famille. Dans le Kasai occidental, selon des récits dignes de foi, plus de 21 enfants auraient été violemment passés à tabac et soumis à des traitements cruels pour sorcellerie présumée.

89. Les églises et les cultes pratiquant l'exorcisme jouent un rôle particulièrement pernicieux. Souvent, ils cautionnent la victimisation et soumettent les enfants à des cérémonies d'«exorcisme» ou de «désenvoûtement» au cours desquelles on les isole par la force et on les prive de nourriture et d'eau. Dans un cas emblématique, survenu dans la Province orientale, l'une des épouses d'un homme polygame a accusé le jeune fils de son mari d'avoir voulu la tuer. Le père a emmené l'enfant pour le faire exorciser. Un diacre de l'église a maintenu l'enfant attaché pendant que le père et son épouse l'aspergeaient d'eau bouillante. La femme a plongé l'enfant dans une eau chauffée à plus de 90° et le petit est décédé de brûlures au deuxième degré. À Katoko, dans la province de Maniema, un garçon âgé de 8 ans est mort en octobre 2009 après être resté sept jours sans nourriture dans une «chambre de prières» où un pasteur l'avait enfermé.

90. L'impunité des meurtres de ce type est quasi totale. En effet, les témoins et les membres des familles répugnent à signaler les faits aux autorités et, très souvent, les responsables ne font rien pour prévenir les violences ou enquêter sur celles qui ont été commises.

VIII. Assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes

91. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui s'attachent à dénoncer les violations des droits de l'homme et l'impunité qui règne font constamment l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation³⁰. Les plus exposés aux attaques sont apparemment ceux qui travaillent dans l'est de la RDC et ceux qui appuient les travaux de la CPI³¹. Certains responsables gouvernementaux stigmatisent les défenseurs des droits de l'homme pour l'action de sensibilisation qu'ils mènent, en particulier lorsque celle-ci concerne des

violations commises par des acteurs étatiques. Des agents de l'État ont été impliqués dans plusieurs faits de harcèlement, de menaces de mort, voire de meurtres visant des défenseurs des droits de l'homme.

92. L'intimidation est destinée à faire taire les défenseurs des droits de l'homme, à empêcher l'ouverture d'enquêtes et à répandre la peur au sein de la société civile. Les menaces et les agressions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme restent pour une large part impunies car, souvent, les autorités locales n'enquêtent pas comme il conviendrait et n'engagent pas de poursuites contre les responsables.

IX. Groupes d'autodéfense et justice populaire

93. Les cas de meurtres commis par des groupes d'autodéfense et d'actes de justice populaire sont très fréquents et leur nombre ne fait que croître³². En 2008, pour la seule ville de Bukavu (Sud-Kivu), plus de 20 cas de lynchage ont été enregistrés³³. Il n'existe toutefois pas de statistiques nationales précises concernant le nombre de ces homicides. Les victimes sont en général des personnes soupçonnées de vol, de viol ou de sorcellerie³⁴. Souvent, on les frappe ou on les tue à coups de machette, puis on les brûle, parfois alors qu'elles vivent encore³⁵. Il semble que les populations locales considèrent souvent cette pratique comme un moyen légitime de faire justice, en grande partie en raison de l'absence d'un système de justice pénale opérant.

94. Souvent, la police et les autres autorités locales tardent à intervenir ou ne réagissent pas face aux actes de justice populaire – rares sont ceux qui font l'objet d'enquêtes et dont les auteurs sont poursuivis et sanctionnés. Au niveau des politiques générales, il n'est guère prêté attention à la question.

X. L'impunité des meurtres

A. Problèmes systémiques

95. Le fait que les autorités congolaises n'obligent pas les auteurs de meurtres à répondre de leurs actes est le principal facteur expliquant la persistance des violations des droits de l'homme en RDC. Le système judiciaire est complètement désorganisé et l'impunité règne pour tous les types de meurtres. Des criminels de guerre présumés continuent d'occuper de hauts postes de commandement dans les forces armées, des massacres sont commis impunément sans que des enquêtes soient ouvertes à leur sujet, et la quasi-totalité des exécutions extrajudiciaires restent impunies.

96. J'ai eu de nombreux entretiens avec des juges militaires et civils ainsi qu'avec d'autres experts concernant les systèmes judiciaires pénal et militaire. Tous s'accordent de manière générale à reconnaître que ces systèmes souffrent de problèmes institutionnels, financiers et structurels, ainsi que d'un manque de moyens³⁶. Comme le Ministère de la justice lui-même l'a indiqué dans sa récente Feuille de route pour la justice, «[l]e contexte, les causes et le diagnostic des faiblesses et du dysfonctionnement dont souffre notre système judiciaire ont fait l'objet de nombreux rapports, études, ateliers, colloques et séminaires».

97. La corruption et l'ingérence politique sont des problèmes majeurs. Quiconque a de l'argent ou de bons contacts peut échapper sans trop de peine à la justice. La corruption touche l'ensemble de l'appareil judiciaire: la police se fait payer pour arrêter ou libérer des auteurs présumés; des juges monnaient leurs jugements; et les greffiers et d'autres agents réclament de l'argent pour exécuter les jugements. Des magistrats m'ont dit avoir

fréquemment reçu des propositions de pots-de-vin, mais aussi des menaces sur leur vie ou leur carrière. Souvent aussi, des ingérences politiques interviennent dans la nomination, l'avancement professionnel et la destitution des juges, quoique ces derniers évoquent rarement ces sujets en public par crainte des représailles. La mise en place récente d'un haut conseil de la magistrature est une mesure opportune, qui contribuera à accroître la surveillance des juges et à promouvoir des nominations indépendantes, même si, au moment de l'établissement du présent rapport, cet organe n'était pas encore pleinement opérationnel.

98. D'autres problèmes graves ne pourront être résolus sans une planification à long terme et des engagements de la part des autorités congolaises, de la communauté internationale et de la société civile. Parmi eux figurent l'existence d'un sous-financement important; la pénurie de juges et de procureurs, qui est parfois telle que certains tribunaux ne peuvent siéger; la formation insuffisante des juges, du personnel d'appui et des enquêteurs; un manque de moyens élémentaires pour le personnel judiciaire (locaux ou même papier, par exemple); et l'absence de toute expertise médico-légale. Dans le système de justice militaire, la pénurie de ressources fait que, souvent, les juges ne disposent pas de moyens de déplacement propres et doivent avoir recours aux forces armées (y compris, parfois, aux unités mêmes sur lesquelles ils enquêtent) pour faciliter le travail d'enquête.

99. De nombreuses victimes craignent avec raison de déposer plainte auprès de la police ou d'un procureur. Celles qui le font s'exposent en effet à un risque bien réel de subir des représailles, du fait en particulier de l'absence d'un programme de protection des témoins. La MONUC assure elle-même la protection de quelques témoins et des membres de leur famille mais, ses ressources et son champ d'action étant limités et son effectif modeste, elle ne peut le faire que pour un petit nombre de personnes.

B. Quelques améliorations récentes à relever dans le domaine de la justice militaire

100. L'attention accrue portée par le Gouvernement et la communauté internationale au problème de l'impunité, en particulier dans les Kivus depuis 2008, s'est traduite par quelques améliorations.

101. Le commandant de l'opération Kimia II dans le Sud-Kivu m'a informé qu'entre mai et octobre 2009, la justice avait été saisie de 12 affaires d'exécutions extrajudiciaires. À ce jour, il y a eu un acquittement et deux condamnations (une à la peine de mort et l'autre à la réclusion à perpétuité). Dans le Nord-Kivu, entre octobre 2008 et août 2009, 16 soldats ont comparu devant le tribunal de Goma (pour 9 meurtres au total, dont 5 qualifiés de crimes de guerre présumés). Sept soldats coaccusés d'un meurtre ont été acquittés; 5 autres, accusés chacun d'un meurtre, ont été condamnés à mort, et 3 ont été condamnés à la réclusion à perpétuité; une affaire a été renvoyée devant une autre juridiction.

102. En outre, les cinq commandants identifiés par le Conseil de sécurité comme étant responsables d'infractions sexuelles ont été démis de leurs fonctions, mais il semble toutefois que seuls deux d'entre eux aient été arrêtés.

C. Persistance de l'impunité pour les hauts responsables militaires

103. Malgré ces modestes avancées, l'impunité demeure la règle pour les hauts responsables. La raison n'en est pas tant le manque de moyens et les obstacles institutionnels auxquels se heurte le Gouvernement, qui ont été évoqués plus haut, que l'absence de volonté politique d'enquêter sur les officiers supérieurs accusés de violations graves, et de les arrêter ou de les poursuivre. Le Gouvernement a même ordonné

l'interruption de certaines procédures judiciaires engagées contre des personnes soupçonnées de crimes de guerre. Le Ministre de la justice m'a confirmé que, le 9 février 2009, il avait adressé aux autorités de la justice militaire dans les deux provinces du Kivu une lettre leur enjoignant de ne pas poursuivre les membres ou ex-membres du CNDP.

104. Le 5 juillet 2009, les autorités congolaises ont fait un pas dans la bonne direction en annonçant une politique de «tolérance zéro» à l'égard de tout manquement à la discipline ou activité criminelle de la part des membres des FARDC. Toutefois, cette politique n'est pas appliquée avec rigueur et des auteurs notoires d'actes délictueux n'ont pas été arrêtés. Lorsque, en octobre 2009, j'ai évoqué publiquement le massacre de Shalio, le Ministre congolais de l'information et porte-parole du Gouvernement a déclaré que les autorités congolaises étaient déjà au courant de la responsabilité imputée aux FARDC dans ce massacre, mais que le lieutenant-colonel Zimurinda ne serait pas arrêté car cela risquerait de provoquer des troubles.

105. L'exemple d'impunité le plus éhonté concerne Bosco Ntaganda et son rôle en tant que haut commandant dans l'opération Kimia II. Le général Ntaganda est recherché par la CPI pour avoir enrôlé des enfants et les avoir utilisés dans des hostilités en Ituri en 2002 et 2003, et il a par ailleurs été accusé d'être responsable, en tant que chef militaire, pour d'autres crimes de guerre, notamment ceux qui avaient été commis lors du massacre de Kiwanja, en 2008. Le 29 mai 2009, le Ministre congolais de la défense a adressé au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo une lettre indiquant que le général Bosco Ntaganda ne participait pas à l'opération Kimia II, alors même que la fonction de commandement qu'il exerce actuellement est largement reconnue et n'est pas véritablement contestée. Les chefs des FARDC ayant participé à l'opération Kimia II dont les noms suivent sont également soupçonnés d'être responsables pour des meurtres commis en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme:

- Colonel Sultani Makenga (soupçonné d'avoir participé aux massacres de Pinga et de Lukweti en 2003-2004; à des meurtres d'enfants à Nyamilima en 2005; soupçonné d'être responsable, en tant que chef militaire, pour le massacre de Buramba; les meurtres commis à proximité de Katwiguru, Kiseguru, Rubare);
- Colonel Innocent Zimurinda (soupçonné d'être responsable, en tant que chef militaire, pour les meurtres commis à Rutshuru; le massacre de Buramba; les meurtres de Kiwanja; le massacre de Shalio);
- Colonel Bernard Byamungu (soupçonné d'être responsable, en tant que chef militaire, pour les meurtres commis à Kindu; les massacres à Songwe, route du Camp Luama, Nyonga, en 2002; le massacre de Kisangani en 2002);
- Lieutenant-colonel Salumu Mulenda (soupçonné d'avoir participé à l'attaque de Mogwalu, en 2002; aux meurtres commis dans les zones de Lipri et de Bambu).

106. J'ai demandé à des responsables pourquoi ces personnes n'avaient pas été arrêtées alors qu'elles avaient notoirement commis des exactions et qu'on pouvait les localiser. La position déclarée du Gouvernement est que l'arrestation de chefs militaires de haut rang, en particulier d'anciens membres du CNDP, pourrait déstabiliser le processus d'intégration des éléments du CNDP, provoquer l'entrée en dissidence de groupes armés et entraîner de nouvelles violences à l'égard des civils.

107. La situation de sécurité dans les deux provinces du Kivu est extrêmement complexe et il ne s'agit pas de sous-estimer les obstacles à la paix. Cependant, l'argument systématiquement invoqué par le Gouvernement, à savoir qu'il faut viser «la paix d'abord, la justice ensuite», est profondément erroné. Certes, il n'est pas possible d'arrêter immédiatement chacun des auteurs de violations, mais il est en revanche réaliste de

concevoir des arrestations ciblées de personnalités de haut rang, en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la sécurité des civils. Les viols, pillages et massacres perpétrés par les soldats des FARDC tout au long de l'année 2009 ne montrent que trop bien qu'il ne saurait y avoir de paix si l'on bafoue la justice pour permettre à des personnes accusées de manquements graves aux droits de l'homme de diriger des unités militaires. Maintenir des individus tels que Bosco Ntaganda à des postes de commandement équivaut à dire à tous les soldats que la force et la violence l'emportent sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

XI. Conclusions et recommandations

Exécutions extrajudiciaires dans les Kivus

108. Des civils ont été tués en grand nombre dans les Kivus – lors de représailles menées par les groupes rebelles ou dans le cadre d'attaques opportunistes ou de massacres perpétrés par l'armée congolaise. Il faudrait de façon urgente déployer des efforts beaucoup plus importants pour réduire le nombre de meurtres et protéger les populations civiles:

- Il conviendrait de distribuer à tous les soldats des FARDC des uniformes indiquant leur nom et l'unité à laquelle ils appartiennent, et de les obliger à les porter. Le Conseil de sécurité devrait faire de la mise en œuvre de cette mesure une condition préalable à l'appui de l'ONU aux opérations militaires congolaises;
- Le Gouvernement devrait mettre pleinement en œuvre sa politique de «tolérance zéro» et enquêter sur les membres des FARDC qui sont responsables de violations, les arrêter et les poursuivre. Cela vaut en particulier pour les chefs militaires de haut rang dont les noms suivent, qui sont soupçonnés d'être impliqués dans des crimes de guerre: le général Bosco Ntaganda, le colonel Sultani Makenga, le colonel Innocent Zimurinda, le colonel Bernard Byamungu et le lieutenant-colonel Salumu Mulenda;
- Il conviendrait d'enquêter sur le rôle joué par les principaux chefs des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) installés hors de la RDC, notamment en Allemagne et en France, dans les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en RDC, et, s'il y a lieu, de les arrêter et de les poursuivre;
- Les chefs des FDLR devraient immédiatement ordonner aux soldats relevant de leur autorité de respecter en tout temps le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire;
- Il conviendrait de rendre publique la politique de soutien conditionnel de la MONUC exposant les conditions auxquelles la Mission apporte un appui aux forces armées congolaises. Cette politique devrait être rigoureusement appliquée et les mesures prises à son titre devraient être rendues publiques en temps utile;
- L'ONU devrait envisager de créer un mécanisme indépendant qui serait chargé de surveiller les violations des droits de l'homme et d'enquêter à leur sujet conformément aux principes d'impartialité, d'efficacité et de crédibilité;
- Il conviendrait que l'ONU fasse le nécessaire pour rendre publics ses rapports concernant les droits de l'homme dans un délai raisonnable après l'exécution de ses enquêtes et qu'elle prenne des mesures en vue de publier régulièrement des données actualisées sur la situation des droits de l'homme;
- Il est capital que l'ONU diffuse les résultats des recherches menées dans le cadre de son projet de recensement des violations.

L'Armée de résistance du Seigneur et les meurtres dans la Province orientale

109. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) représente toujours une grave menace pour la Province orientale, de même que pour la région dans son ensemble:

- Il y aurait lieu de renforcer la présence militaire du Gouvernement et de la MONUC dans la Province orientale et sa capacité de riposter aux attaques de la LRA;
- Les gouvernements des pays où sévit la LRA, dont l'Ouganda, la République centrafricaine, la RDC et le Soudan, devraient redéfinir, avec le soutien de la communauté internationale, leur stratégie militaire régionale à l'égard de ce groupe, et notamment prendre des mesures en vue de faciliter les désertions dans ses rangs;
- Il conviendrait que la MONUC et le Gouvernement s'emploient ensemble à mettre en place dans la Province orientale un réseau de communication communautaire qui leur permettrait d'être avertis rapidement des attaques lancées par la LRA contre des populations civiles et de réagir sans délai;
- La MONUC devrait prendre des mesures en vue d'améliorer ses relations avec les populations civiles dans la Province orientale, et notamment mener une action de proximité plus efficace et mieux expliquer quel est son rôle.

Violences sexuelles

110. Les violences sexuelles sont une cause majeure de décès chez les femmes, particulièrement dans les Kivus:

- Il s'agirait de mettre pleinement en œuvre la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles de la MONUC;
- Dans le cadre de ses enquêtes en RDC, le Procureur de la CPI devrait prêter une attention particulière aux crimes de violence sexuelle.

Prisons

111. De très nombreux décès sont enregistrés dans le milieu carcéral, où règnent des conditions très en deçà des normes les plus élémentaires en matière d'organisation, de surveillance et de fourniture de services de santé:

- Le Gouvernement devrait effectuer sans délai, avec l'appui de la communauté internationale, un recensement complet de la population carcérale. Toutes les personnes détenues arbitrairement devraient être remises en liberté;
- Il conviendrait que le Gouvernement établisse un budget raisonnable pour chaque prison;
- L'administration pénitentiaire devrait enregistrer les circonstances détaillées des décès survenant dans les prisons, et faire régulièrement rapport au Ministère de la justice.

Violences liées aux élections

- La MONUC et la communauté internationale devraient considérer que le risque est grand de voir les forces de sécurité gouvernementales commettre des violences pendant la prochaine période électorale. Il faudrait suivre de près la situation en matière de sécurité dans l'ouest de la RDC et mettre en place un dispositif pour assurer au besoin la protection des civils;
- La Garde républicaine devrait être intégrée complètement dans l'armée congolaise régulière;

- Les lieux de détention administrés en dehors de la légalité par des services de sécurité tels que la Garde républicaine devraient être fermés sans délai.

Protection des témoins

- On ne peut que saluer le programme de protection des témoins de la MONUC, mais il est nécessaire de l'élargir.

Meurtres pour «sorcellerie» et justice populaire

112. Un nombre considérable d'attaques sont commises par des groupes d'autodéfense et contre des personnes accusées de «sorcellerie», et ces actes demeurent impunis:

- Le Gouvernement devrait établir clairement que les meurtres commis par des acteurs privés, que ce soit contre de prétendus «sorciers» ou contre des délinquants, ne seront pas tolérés. Tous les meurtres de cette nature devraient faire l'objet d'enquêtes et de sanctions;
- Le Gouvernement devrait sanctionner les policiers ou autres agents qui omettent de prendre des mesures raisonnables pour empêcher que des meurtres soient commis par des acteurs privés et pour enquêter sur de tels actes;
- Pour éliminer les chasses aux «sorciers», les ONG et les organismes de développement devraient intensifier les campagnes de sensibilisation du public, en particulier celles qui s'adressent aux parents et aux dignitaires religieux.

Appendice I

Programme de la visite

J'ai effectué une visite en République démocratique du Congo (RDC) du 5 au 15 octobre 2009 à l'invitation des autorités congolaises. Je me suis rendu à Kinshasa, au Bas-Congo (Kisantu), dans le Nord-Kivu (Goma), dans le Sud-Kivu (Bukavu et Minova) et dans la Province orientale (Dungu et Doruma).

J'ai eu des entretiens avec des membres du Gouvernement central et des responsables provinciaux et locaux, notamment: le Ministre de la justice; le Ministre des droits humains; le Président du Sénat, des juges de la Cour suprême, l'Avocat général militaire; des juges militaires et civils en poste dans les provinces; le Ministre chargé des travaux publics pour le Sud-Kivu; des chefs militaires, dont des commandants de l'opération Kimia II; des membres de l'administration pénitentiaire, dont le Directeur de la prison centrale de Goma; l'Administrateur du territoire de Dungu; et des membres de la police.

J'ai pu m'entretenir aussi avec de nombreux responsables civils et militaires de la MONUC, dont le Commandant de la Force de la MONUC; le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, M. Ross Mountain; le Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme; des chefs militaires de la Province orientale, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu; des agents de la Division des affaires politiques; et des spécialistes des droits de l'homme en poste dans les provinces dans lesquelles je me suis rendu.

J'ai également rencontré des membres d'ONG internationales, nationales et locales partout dans le pays, ainsi que des représentants d'organismes humanitaires, des journalistes et d'autres experts du pays.

J'ai aussi rencontré de nombreux témoins de violations des droits de l'homme et des membres des familles des victimes. Je me suis entretenu avec d'ex-combattants (y compris d'ex-enfants soldats) de l'Armée de résistance du Seigneur et des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda. Enfin, j'ai pu m'entretenir avec des détenus et d'anciens détenus.

Appendice II

Journalistes et défenseurs des droits de l'homme tués ou menacés en RDC

Journalistes ou défenseurs des droits de l'homme tués depuis juin 1994:

- Pierre Kabeya (8 juin 1994);
- Adolphe Kavula Missamba (12 novembre 1994);
- Akite Kisémba (3 juillet 2003);
- Pascal Kabingulu (31 juillet 2003);
- Franck Ngyke Kagundu (3 novembre 2005);
- Polycarpe Mpoyi Ngongo (9 décembre 2005);
- Kauilu Mutombo (26 mars 2006);
- Louis Mwamba Bapuwa (8 juillet 2006);
- Serge Maheshe Kasole (juin 2007);
- Patrick Kikuku Wilungula (9 août 2007);
- Wabihu Kasuba (18 mai 2008);
- Didace Namujimbo (21 novembre 2008);
- Bruno Koko Chirambiza (23 août 2009).

L'organisation Journalistes en danger (qui se mobilise pour les journalistes détenus ou menacés et milite pour la liberté de la presse) a lancé une campagne concernant le meurtre de Bruno Koko Chirambiza, ce qui lui a valu d'être la cible de menaces et d'actes d'intimidation.

Pendant les affrontements qui ont opposé Joseph Kabila et Jean-Pierre Bemba en 2006-2007, de nombreux journalistes ont été menacés de mort et ont subi des manœuvres d'intimidation, et certains sont passés dans la clandestinité. C'est le cas notamment de journalistes travaillant pour les organes d'information appartenant à M. Bemba (Canal Congo TV, Canal Kin TV, Radio Liberté – RALIK). Les employés de Journalistes en danger ont également reçu des menaces de mort, de la part, semble-t-il, de responsables militaires et d'autres agents de l'État.

En septembre 2009, trois journalistes en poste à Bukavu – Delphi Namuto et Caddy Adzouba, de Radio Okapi, et Jolly Kamuntu, de Radio Maendeleo – ont fait l'objet de menaces de mort.

Gégé Katana, fondatrice et Présidente du Mouvement de solidarité des femmes défenseurs des droits humains, dont le siège se trouve à Uvira, a été arrêtée de façon arbitraire à plusieurs reprises et elle reçoit régulièrement des menaces de mort. Ses déplacements sont constamment surveillés et, entre 1996 et 2003, il lui a été totalement interdit de voyager.

En mars 2008, Thérèse Kerumbe, membre de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI), a reçu des menaces alors qu'elle se trouvait en Europe pour participer à une mission de plaidoyer organisée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) sur la lutte contre l'impunité et les

violences sexuelles en RDC. Ses demandes de protection adressées aux autorités locales étant restées sans réponse, M^{me} Kerumbe a fui Bunia, en RDC, après avoir reçu de nouvelles menaces, et elle est dans l'impossibilité de rentrer chez elle. En novembre 2008, Noella Usumange Aliswa et sa famille ont été attaquées à leur domicile à Bunia. M^{me} Usumange Aliswa a été grièvement blessée et a dû être évacuée en Afrique du Sud pour y recevoir des soins appropriés. Cette agression serait directement liée au travail de la SOFEPADI en faveur des femmes victimes du conflit.

En juillet 2008, le personnel du Centre psychomédical pour la réhabilitation des victimes de la torture (CPMRVT/Kitshanga) a fait l'objet de menaces de la part du CNDP, qui souhaitait obtenir les registres médicaux indiquant l'identité des victimes de violences sexuelles.

Appendice III

Endnotes

- ¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 2 et 6 (faisant obligation à l'État de «respecter» et de «garantir» le droit à la vie).
- ² Conventions de Genève, art. 2 commun (faisant obligation à l'État de «respecter» et de «faire respecter» les Conventions); Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier* (2005) (Règles 15 à 20) (règles du droit international humanitaire coutumier applicables en matière de protection des civils); Résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité (soulignant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement de protéger les civils dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire).
- ³ Résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité, par. 3 a), 5; Résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, par. 5 a), 6.
- ⁴ Résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité, par. 3 g), 14; Résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, par. 22. Voir aussi Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, circulaire relative au respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, document de l'Organisation des Nations Unies ST/SGB/1999/13 (1999) (prescrivant l'application des principes de distinction, de proportionnalité, de nécessité et de précaution).
- ⁵ Pour de plus amples détails, voir, par exemple, International Crisis Group, *The Congo: Solving the FDLR Problems Once and for All* (mai 2005); International Crisis Group, *Congo: Cinq priorités pour une stratégie durable de construction de la paix* (mai 2009); Human Rights Watch, *Les soldats violent, les commandants ferment les yeux – Violences sexuelles et réforme militaire en République démocratique du Congo* (juillet 2009).
- ⁶ Voir, par exemple, International Crisis Group, *Congo: une stratégie globale pour désarmer les FDLR* (juillet 2009).
- ⁷ MONUC, Communiqué de presse, «La MONUC se félicite de l'appel en faveur d'une plus grande capacité de protection civile» (15 octobre 2009). L'opération Kimia II a officiellement pris fin le 31 décembre 2009 et a été remplacée par l'opération Amani Leo, dont les objectifs consistent «à protéger les populations civiles, à libérer les zones stratégiques des forces négatives, à conserver les territoires récupérés des FDLR et à aider à y restaurer l'autorité de l'État». Voir MONUC, Communiqué de presse, «La MONUC présente les grandes lignes de la coopération avec les FARDC dans l'opération Amani Leo» (7 janvier 2010).
- ⁸ S/2009/335, par. 11; MONUC, Communiqué de presse, «La MONUC partage les préoccupations d'Oxfam» (10 avril 2009).
- ⁹ MONUC, Communiqué de presse, «La MONUC condamne l'attaque contre ses observateurs militaires à Buta» (8 juin 2009).
- ¹⁰ La MONUC a fourni un soutien logistique à quelque 22 000 éléments des FARDC dans le Nord et le Sud-Kivu, ainsi que dans la Province orientale. Dans le cadre de l'opération Kimia II, la MONUC a fourni à des troupes des FARDC stationnées dans les deux provinces du Kivu des rations représentant un montant de 16 000 dollars des États-Unis par jour.
- ¹¹ Voir plus haut, notes 1 à 4.
- ¹² Zimurinda (ou Zimulinda) a été précédemment membre de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) (Ituri), commandant du 2^e bataillon de la brigade mixte Bravo et membre du CNDP, et il est aujourd'hui commandant dans les rangs des FARDC. Il a été accusé d'être responsable pour les meurtres commis par le CNDP à Kiwanja (2008) et pour les meurtres de civils perpétrés en 2007 lorsqu'il était dans les rangs de la brigade Bravo.
- ¹³ Voir Human Rights Watch, «Vous serez punis»: *attaques contre les civils dans l'est du Congo* (décembre 2009).
- ¹⁴ Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a rendu un avis confidentiel, mais son contenu a largement filtré et son texte a été rendu public: Jeffrey Gettleman, «UN Told Not To Join Congo Army in Operation», *New York Times* (9 décembre 2009); «U.N. Correspondence on Peacekeeping in the Democratic Republic of the Congo», *New York Times* (comportant le texte intégral, en anglais,

des documents suivants: a) lettre datée d'avril 2009 adressée par Peter Taksøe-Jenson, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, à Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, au sujet de l'opération Kimia II; et b) lettre datée d'octobre 2009 adressée par Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'Organisation des Nations Unies, à Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), que l'on peut trouver sur Internet à l'adresse suivante:

<http://documents.nytimes.com/united-nations-correspondence-on-peacekeeping-in-the-democratic-republic-of-the-congo#p=1>.

¹⁵ Lettre (en anglais seulement) de Peter Taksøe-Jenson datée d'avril 2009, par. 7; résolution 1856 du Conseil de sécurité, par. 3 g).

¹⁶ Lettre (en anglais seulement) de Peter Taksøe-Jenson datée d'avril 2009, par. 10.

¹⁷ Voir Reuters, «UN should continue Congo ops despite criticism: envoy» (16 octobre 2009).

¹⁸ Voir, par exemple, Scott Johnson, «Hard Target: The hunt for Africa's last warlord» (Newsweek, 16 mai 2009). En 2005, la Cour pénale internationale (CPI) a délivré un mandat d'arrêt contre Joseph Kony. Celui-ci doit répondre de 33 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, dont les crimes suivants: enrôlement d'enfants, traitements cruels, pillages, réduction en esclavage, meurtres et actes inhumains visant les populations civiles

¹⁹ Pour de plus amples détails, voir Human Rights Watch, *Les massacres de Noël – Attaques de la LRA contre les civils dans le nord du Congo* (février 2009).

²⁰ Les acteurs humanitaires ont fourni les données suivantes au sujet des attaques menées par la LRA d'avril à septembre 2009:

Mois	Nombre d'attaques	Nombre de tués	Nombre d'adultes enlevés	Nombre d'enfants enlevés
Avril 2009	17	19	67	20
Mai 2009				
Juin 2009				
Juillet 2009				
Août 2009				
Septembre 2009				

²¹ Il ne semble pas y avoir d'études qui permettraient de savoir combien de femmes sont décédées des suites de violences sexuelles. Il est plus difficile de réunir des informations sur les violences sexuelles lorsque les personnes qui les ont subies sont mortes. La raison en est pour une large part que les données qui ont pu être rassemblées sont fondées sur les services fournis aux survivantes, et aussi que, selon toute vraisemblance, des décès se produisent également dans des zones reculées auxquelles les organisations non gouvernementales (ONG) n'ont pas accès – et dans lesquelles les victimes ne bénéficient pas d'une prise en charge médicale pouvant leur sauver la vie.

²² Selon des statistiques du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), pour la période allant de janvier à juin 2009, 57 % des victimes étaient mineures et 460 d'entre elles avaient moins de 10 ans. Pendant la même période, le FNUAP a recensé 17 incidents concernant des femmes âgées de plus de 65 ans. Des données empiriques montrent que les FARDC et les FDLR pratiquent de plus en plus des viols sur des hommes, mais, eu égard au caractère infamant de ces incidents, qui ne font dès lors pas l'objet de signalements officiels, je n'ai pas pu obtenir des chiffres précis. Selon des informations dignes de foi, au moins deux hommes victimes de viol seraient décédés des suites de leurs blessures.

²³ Les statistiques du FNUAP sous-évaluent l'ampleur du problème et elles sont surtout utiles pour une analyse de tendance. Un grand nombre d'ONG communiquent certes des chiffres au FNUAP, mais elles ne sont pas tenues de le faire et le degré de participation à la collecte de données est très variable d'une organisation à l'autre. Souvent, les victimes survivantes et les membres des familles ne dénoncent pas les viols pour diverses raisons: crainte de représailles; de peur de subir l'opprobre; et manque d'accès à des services de soutien.

²⁴ Groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies, Rapport final, novembre 2009, par. 343 et 344.

- ²⁵ Jean-Pierre Bemba a été arrêté en Belgique le 24 mai 2008 suite à la levée des scellés sur le mandat d'arrêt délivré contre lui par la CPI. Il est accusé de crimes (tortures, viols et meurtres, notamment) commis en République centrafricaine et est actuellement en détention provisoire dans l'attente de son procès devant la CPI.
- ²⁶ Amnesty International, *République démocratique du Congo: persistance de la torture et des homicides par des agents de l'État chargés de la sécurité* (octobre 2007); Human Rights Watch, «On va vous écraser» – *La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo* (novembre 2008); MONUC, *Rapport spécial – Enquête spéciale sur les événements de mars 2007 à Kinshasa* (janvier 2008).
- ²⁷ Division des droits de l'homme de la MONUC et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rapport spécial – Enquête spéciale sur les événements de février et mars 2008 au Bas-Congo* (mai 2008); Human Rights Watch, «On va vous écraser» – *La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo* (novembre 2008).
- ²⁸ Le phénomène consistant à laisser le contrôle des prisons aux mains des détenus est décrit en détail dans le rapport annuel que j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2008 (A/HRC/8/3).
- ²⁹ Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2009, j'ai évoqué en détail le phénomène complexe des meurtres de personnes accusées de sorcellerie de par le monde (voir A/HRC/11/2).
- ³⁰ Pour plus de détails, voir l'appendice II.
- ³¹ <http://www.frontlinedefenders.org/node/2148>.
- ³² Voir <http://www.afrika.no/Detailed/18627.html>; A/HRC/10/59, par. 59.
- ³³ «La justice populaire à Bukavu», *Gazette de l'Abolitionniste*, Bulletin n° 2, mars 2009.
- ³⁴ «La justice populaire fait encore une victime à Bukavu», *Safina*, 24 octobre 2009; «La justice populaire à Bukavu», *Gazette de l'Abolitionniste*, Bulletin n° 2, mars 2009; *Mémoire de la société civile du Sud-Kivu au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires*; <http://www.afrika.no/Detailed/18627.html>.
- ³⁵ <http://www.afrika.no/Detailed/18627.html>.
- ³⁶ Pour des analyses détaillées récentes, voir Association internationale du barreau et Consortium international pour la coopération juridique, *Reconstruire les tribunaux et rétablir la confiance: une évaluation du besoin du système judiciaire en République démocratique du Congo* (août 2009); AFRIMAP et Initiative pour une société ouverte en Afrique australe, *République démocratique du Congo: La justice militaire et le respect des droits de l'homme – L'urgence du parachèvement de la réforme* (2009).

Appendice IV

Observations au Rapport du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires Philip Alston (à l'issue de sa mission en RDC du 5 au 15 octobre 2009). **A/HRC/14/24 add.3 (GE 1012705)**

1. Au niveau du Résumé

- Il est incorrect de dire que « les autorités congolaises et l'ONU n'ont pas planifié correctement la protection des civils dans le cadre de leurs opérations ». Cette assertion doit être élaguée du rapport.
- L'expression « les Forces de sécurité politisées échappant à tout contrôle ont tué des centaines des partisans de l'opposition » ne correspond à aucune réalité. Cette phrase doit être supprimée du rapport.
- Plusieurs autres affirmations gratuites se retrouvent dans le résumé du rapport, notamment « les pouvoirs publics ne savent même pas combien le pays compte de prisons et de détenus » ; « L'impunité est la règle pour toutes les formes d'homicide ».

2. Au niveau de différents paragraphes

- Au §18 : cette grave allégation doit être élaguée : « Dans certaines zones, les groupes rebelles et l'armée s'entendent entre eux pour tirer mutuellement profit de leurs activités illégales »
- Au §20 , 21 et 22: il est faux d'affirmer que les représailles étaient prévisibles , voire inévitables : des trois paragraphes sont à élaguer car si responsabilité des meurtres il y a , ce sont les seuls FDLR identifiés qui en sont auteurs directs..
- Au §24 : le rapport impute impunément aux FARDC la mise à sac de certains villages, sans pouvoir citer ces villages : à élaguer.
- Au §27 : le rapport cite clairement le nom du commandant responsable des massacres alors qu'au §17 il se tait intentionnellement sur les noms des commandants FDLR domiciliés en France.
- au § 30 : il est faux d'affirmer que « le gouvernement n'a pas mis en demeure les auteurs.... » car la lutte contre l'impunité est une priorité du gouvernement et la politique tolérance zéro est prônée ; le gouvernement ne cesse de rappeler les troupes à l'ordre et d'organiser des procès dans le cadre de la Cour opérationnelle à Goma avec des procès. A élaguer.
- Au §46 : en citant Joseph Kony, le rapport doit ajouter clairement qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international (à l'instar du contenu du §105).
- Au § 48 et 52: il y a des incertitudes sur les chiffres sur le nombre de civils tués. C'est mieux de parler au conditionnel.
- Au § 54 : si des tueries il y a , la responsabilité incombe à leurs auteurs, élaguer la tendance à faire porter la responsabilité au gouvernement qui s'évertue à travers son action à rechercher la paix sur le territoire, à traquer les rebelles par ses différents programmes. Au lieu de féliciter le gouvernement, on cherche à l'incriminer. La protection des civils est toujours sa priorité. Elaguer la 2^{ème} partie du paragraphe.
- §59 : élaguer l'affirmation selon laquelle les actes restent impunis. Le paragraphe affirme même qu'un procureur a été envoyé à Dungu, ce qui démontre la volonté de lutter contre l'impunité et de sanctionner.

- §65 : Élaguer ce paragraphe : car les autorités ont conscience du phénomène, même une stratégie nationale de lutte contre les violences liées au genre a été adoptée en novembre 2009 par le Gouvernement et la lutte contre l'impunité des violences occupe le premier volet et le Ministère de la Justice et droits Humains a une feuille de route de lutte contre l'impunité de ces violences sexuelles. Ce qui est vrai, le phénomène n'a plus la même ampleur comme du temps de la guerre.
- §67 : à corriger car contient des contradictions en son sein : affirme à la fois qu'il y a des poursuites mais qu'il y en a que pour les officiers subalternes. C'est faux, il ya des poursuites pour tous car il y a des officiers supérieurs à la prison de Makala à Kinshasa pour cela. Il y a des poursuites selon le mot d'ordre Tolérance zéro. Du reste, le paragraphe 102 le confirme. Donc, les autorités aussi sont poursuivis e pas seulement les subalternes.
- §68 : à élaguer : pas des tueries par les forces de sécurité contre l'opposition. Il ya eu c'est vrai des affrontements à Kinshasa après les élections qui ont fait des morts.
- Au §69 : ce paragraphe doit être supprimé car il est inadmissible, dans le contexte du Conseil des Droits de l'Homme, organe non politisée, de tenter de relier certains faits allégués (et non prouvés) à un Président de la République(en citant avec désinvolture son nom).
- Au §71 : ce paragraphe contient des allégations graves et mensongères qui doivent être élaguées du rapport. En effet, quels sont les noms de ces opposants qui étaient détenus et qui auraient été tués ? Quels sont les noms de ceux-là qui auraient été jetés dans des rivières ?
- Au §73 : Le rapport semble présenter le BDK comme un parti politique pacifique, évoluant dans les normes et soucieux du bien-être de la population. Alors que nul n'ignore qu'il s'agit d'un mouvement qui évoluait en toute illégalité et qui a causé la mort et la désolation dans le Bas-Congo au sein de la population civile, dans les rangs de la Police nationale et même au sein de certaines églises traditionnelles.
- Au § 76 : les plaintes se font au parquet qui enquête
- Au §78 : il faudrait supprimer cette allégation grave : « Ces Forces ont la possibilité de tuer en toute impunité »
- Au § 80 : c'est très négatif de projeter déjà une fausse imputation au gouvernement quant à l'organisation de prochaines élections : à supprimer.
- Au §81 : Les déclarations imputées au Ministre de la Justice doivent être modérées et situées dans le temps car l'autorité citée avait en outre décrit les nombreux efforts réalisés par le Gouvernement dans le cadre de la réforme pénitentiaire avec le concours des partenaires. En outre, le rapport dans son entièreté n'ayant cité personne, il serait mieux de s'abstenir de citer les autorités mais des documents comme fait au paragraphe 96 parce que on ne sait pas vérifier l'allégation.
- Au §85 : Il est incorrect et aléatoire d'affirmer que « la désorganisation du système carcéral est telle que le nombre d'établissements de détention et de détenus dans le pays n'est pas connu ». Chaque établissement pénitentiaire affiche ses statistiques journaliers et les transmet au secrétariat général du ministère de la justice et droits humains.
- Aux §87 à 90 : le rapport ne mentionne pas l'engagement du Gouvernement de la République de réprimer sévèrement les meurtres des personnes soupçonnées de sorcellerie. De plus, en date du 10 janvier 2009, le Président de la République a promulgué la loi portant protection de l'enfant qui, en son article 160 al.2, réprime les accusations de sorcellerie.
- §91 à 92 : les défenseurs des droits de l'homme travaillent en toute liberté, le rapport ne mentionne pas , preuve à l'appui, les défenseurs intimidés par le gouvernement. Il en est de même avec ceux qui travaillent pour la CPI, ils collaborent avec le gouvernement, du reste, il y a une semaine, un Forum a été organisé par le ministère de la Justice et droits Humains, en collaboration avec la coalition nationale pour la cour pénale internationale sur la conférence de révision. Paragraphe à élaguer.

- Au § 94, la police intervient toujours lorsqu'elle est saisie. Paragraphe à élaguer.
- Au §95 : le contenu de ce paragraphe est faux. De plus, les problèmes y évoqués ne sont nullement systémiques à la RDC.
- §97 : l'ingérence dont parle le rapport ne peut être prouvé dans le système congolais où l'est le Conseil Supérieur de la magistrature qui est l'organe de nomination. Elaguer cette affirmation ;
- Au §103 : cette déclaration est à vérifier. Le ministre s'est-il prononcé dans ces termes ? Comme dit au paragraphe 81, il serait mieux de s'abstenir de citer les autorités dans le rapport mais de citer les documents. En outre, il est faux d'affirmer que l'impunité demeure la règle pour les hauts responsables (voir affirmation contraire au paragraphe 102. Ce paragraphe 103 est à corriger.
- Au § 104 : enlever la phrase « toutefoispas été arrêtés ». la politique tolérance zéro justement est entré dans sa phase d'application avec les diverses arrestations (voir paragraphe 102. Il faut encourager ce qui est fait et laisser le temps aux enquêtes et à la machine judiciaire d'agir.
- Au §105 : il faut au contraire féliciter la RDC qui est l'exemple modèle de coopération avec la CPI car sur quatre mandats lancés par la CPI, trois ont été exécutés et les inculpés remis à la cour, qu'en est il des pays qui ont ratifié le statut et qui n'ont exécuté aucun mandat ? le paragraphe doit être atténué : il ne s'agit nullement « d'un exemple d'impunité éhonté ».
- Au §108 : dans sa liste alléguée, nulle part le général déchu Nkunda Batware Laurent n'est cité. Cette omission semble être intentionnelle.

3. Au niveau de l'Appendice I

- Faute de preuves récentes, l'Annexe se réfère à un passé lointain(1994) pour élargir la liste des journalistes assassinés en RDC ; ce qui est malsain.
- De plus, en 2006-2007, il n'y a pas eu ce que le rapport qualifie d' « affrontements entre Joseph Kabila et Jean-Pierre Bemba ».

Genève, le 28 mai 2010

Pour la délégation congolaise

Sébastien MUTOMB MUJING
Chargé d'Affaires a.i.